

# Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021

par Samuel Perreault

Date de diffusion : le 20 février 2023



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021 : faits saillants

- En 2021, les services de police desservant une population majoritairement rurale représentaient 15 % de la population des provinces, mais ceux-ci ont déclaré 24 % des crimes violents, 18 % des crimes contre les biens, 30 % des délits de la route prévus au *Code criminel* et 23 % des autres infractions au *Code criminel*.
- L'Indice de gravité de la criminalité (IGC), qui mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, était supérieur de 33 % dans les régions rurales (91,9), comparativement aux régions urbaines (69,3). L'écart était encore plus élevé en ce qui a trait à l'IGC avec violence. En 2021, l'IGC avec violence était de 124,1 en milieu rural et de 85,2 en milieu urbain.
- L'écart entre les IGC avec violence en milieu rural et en milieu urbain s'est creusé au cours de la dernière décennie. En 2011, l'IGC avec violence en milieu rural (84,8) et l'IGC avec violence en milieu urbain (84,9) étaient presque identiques. L'écart s'est particulièrement accentué avec la pandémie de COVID-19, qui s'est accompagnée d'une hausse de l'IGC avec violence en milieu rural, mais pas en milieu urbain.
- Les vols à l'étalage et les vols qualifiés, qui sont des crimes généralement plus fréquents en milieu urbain qu'en milieu rural, ont affiché un recul important avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19. À l'inverse, les crimes commis dans des résidences privées, qui sont des crimes typiquement plus fréquents en milieu rural, ont connu une hausse avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, les affaires de violence de la part d'un partenaire intime ont connu une hausse plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain.
- En 2021, l'IGC était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain dans toutes les provinces. Les seules exceptions étaient l'Île-du-Prince-Édouard et la Colombie-Britannique, où l'IGC en milieu rural était légèrement inférieur à celui enregistré en milieu urbain.
- Les IGC en milieu rural les plus élevés en 2021, tout comme les plus grands écarts par rapport aux milieux urbains, ont été enregistrés en Saskatchewan (187,0 en milieu rural par rapport à 127,8 en milieu urbain), en Alberta (144,5 par rapport à 92,4) et au Manitoba (152,8 par rapport à 116,2).
- Le taux de criminalité plus élevé en milieu rural (7 033 affaires pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (4 919) était attribuable au fait qu'un petit nombre de services de police ont enregistré des taux de criminalité très élevés. Inversement, plus du tiers (34 %) de la population rurale habitait une communauté où le taux de criminalité était inférieur à 3 000 affaires pour 100 000 habitants en 2021, comparativement au quart (25 %) de la population urbaine.
- Des taux de criminalité plus élevés en milieu rural ont surtout été observés dans le nord des provinces. Dans le sud, le taux de criminalité en milieu rural était inférieur ou semblable au taux en milieu urbain dans la plupart des provinces. Seuls les milieux ruraux du sud de l'Alberta et, dans une moindre mesure, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse ont enregistré des taux de criminalité nettement plus élevés que leurs homologues urbains.
- Le taux de criminalité plus élevé en milieu rural était surtout attribuable au nombre élevé de voies de fait, de méfaits et d'affaires liées au fait de troubler la paix. Ces infractions courantes ont été déclarées environ deux à trois fois plus souvent par les services de police desservant une population majoritairement rurale.
- De 2011 à 2021, les services de police ruraux ont déclaré un total de 1 400 homicides, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 2,22 homicides pour 100 000 habitants. En comparaison, les services de police urbains ont déclaré 5 471 homicides au cours de cette période, ce qui équivaut à un taux de 1,64 homicide pour 100 000 habitants. Cependant, au cours de la même période, le taux de tentatives de meurtre était inférieur en milieu rural (1,7 pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (2,1).
- Les infractions avec violence relatives aux armes à feu, les infractions sexuelles contre les enfants, le fait de proférer des menaces, le harcèlement criminel et les communications indécentes ou harcelantes comptaient parmi les autres crimes violents particulièrement surreprésentés en milieu rural en 2021. À l'inverse, des taux plus élevés de tentatives de meurtre, de vols qualifiés, d'extorsions et d'infractions liées à la traite des personnes ou à la marchandisation des activités sexuelles ont été enregistrés en milieu urbain.

# Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021

par Samuel Perreault

Chez plusieurs, y compris au sein des médias et de la recherche universitaire, la perception générale à l'égard de la criminalité veut qu'il s'agisse d'un enjeu essentiellement urbain. À l'inverse, les régions rurales sont plutôt vues comme une évasion de la ville, des endroits tranquilles et libres de problèmes sociaux (Allen Bouffard et Muftic, 2006; Donnermeyer et autres, 2013; Weisheit et autres, 1994). Plusieurs Canadiens partagent d'ailleurs cette perception selon laquelle la criminalité est plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain : comparativement à leurs homologues des régions urbaines, les résidents des régions rurales sont, dans l'ensemble, plus susceptibles d'être satisfaits de leur sécurité personnelle et de croire que la criminalité est moins élevée dans leur voisinage qu'ailleurs au Canada (Perreault, 2017).

Pourtant, plusieurs études récentes ainsi que les statistiques déclarées par la police remettent en cause la perception selon laquelle la criminalité est concentrée dans les grandes villes (Allen et Perreault, 2015; Donnermeyer et autres, 2013; Perreault, 2019), et la criminalité rurale devient une priorité pour les politiques de sécurité publique. Par exemple, la Saskatchewan a poursuivi et étendu sa lutte contre la criminalité rurale, tel que le montre l'expansion de son programme Crime Watch Advisory Network au centre et au nord de la province (gouvernement de la Saskatchewan, 2019). De plus, le Manitoba a octroyé du financement afin d'élargir le programme des équipes de réduction de la criminalité de la Gendarmerie royale du Canada à l'ensemble de la province (gouvernement du Manitoba, 2020).

Dans le présent article de *Juristat*, on analyse ces aspects au moyen des données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), ainsi que des données autodéclarées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Bien que la criminalité soit également un enjeu important dans les territoires, cet article porte sur la criminalité dans les régions rurales des provinces. Dans l'ensemble, les taux de criminalité dans les territoires sont bien supérieurs à la moyenne nationale (Moreau, 2022) et la plupart des collectivités y sont rurales. Par conséquent, l'inclusion des territoires dans les analyses suivantes aurait un effet disproportionné sur les taux globaux de criminalité en milieu rural. Ainsi, des analyses distinctes donneraient un portrait plus représentatif de la criminalité dans chaque endroit.

## Encadré 1 Définitions

**Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) :** Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police.

**Région rurale et région urbaine :** Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Bien que les petites villes qui ne répondent pas aux critères d'une AR soient comprises dans cette catégorie, l'expression « région rurale » sera utilisée pour alléger le texte. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR. Le classement des services de police (ruraux ou urbains) est établi en fonction de la majorité de la population desservie par ceux-ci et non en fonction du lieu de résidence exact de chaque Canadien. Par conséquent, les résidents d'un milieu urbain peuvent être desservis par un service de police classé dans la catégorie des services de police ruraux, et vice-versa. Afin d'assurer une certaine concision, les termes « milieu rural » (ou région rurale) et « milieu urbain » (ou région urbaine) sont utilisés pour désigner les territoires ou populations en fonction de la catégorisation des services de police les desservant. Les définitions des termes « rural » et « urbain » utilisés dans le présent rapport pourraient différer des définitions utilisées dans d'autres rapports de Statistique Canada.

**Nord provincial :** Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du Nord correspondent aux régions administratives provinciales. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter Statistique Canada, 2022a et Allen et Perreault, 2015.

**Affaire criminelle :** Comprend toutes les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales déclarées par les services de police. Les affaires sont catégorisées en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire.

**Taux de criminalité :** Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, et on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

**Indice de gravité de la criminalité (IGC) :** L'IGC tient compte du volume et de la gravité relative des crimes. On calcule l'IGC déclarée par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues. Pour calculer l'IGC, on divise la somme des infractions pondérées par la population. Comme pour les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998<sup>1</sup>.

### Le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité sont plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain

La population canadienne est une population en grande partie urbaine. En 2021, plus de 4 résidents des provinces sur 5 (85 %) étaient desservis par un service de police couvrant un territoire majoritairement urbain<sup>2</sup> (voir l'encadré 1). Ce sont aussi les services de police en milieu urbain qui ont déclaré la majorité des infractions criminelles. En 2021, ces derniers ont déclaré plus de 1,7 million d'infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, ce qui comprend par exemple les infractions relatives aux drogues, à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou à la *Loi sur les douanes*. En comparaison, les services de police ruraux en ont déclaré un peu plus de 465 000 (tableau 1).

Lorsque l'on tient compte de la taille de la population, on constate que les résidents des régions rurales sont plus susceptibles de subir l'incidence de la criminalité. En 2021, les services de police ruraux desservaient environ 15 % de la population des 10 provinces canadiennes, mais ont déclaré 21 % de l'ensemble des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Plus précisément, ils ont déclaré 24 % des crimes violents, 18 % des crimes contre les biens, 30 % des délits de la route prévus au *Code criminel*, 23 % des autres infractions au *Code criminel*, 18 % des infractions relatives aux drogues et 34 % des infractions aux autres lois fédérales.

Au Canada, on a habituellement recours à deux mesures officielles de la criminalité : le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Le taux de criminalité mesure le volume de crimes (toutes les infractions au *Code criminel*, excluant les délits de la route ainsi que les infractions aux autres lois fédérales) par rapport à la taille de la population, alors que l'IGC mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, et ce, pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

En 2021, les services de police ruraux ont déclaré 412 931 infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales), ce qui correspond à un taux de 7 033 affaires<sup>3</sup> pour 100 000 habitants. Ce taux était de 43 % supérieur à celui déclaré par les services de police urbains (4 919 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1). En tenant compte de l'ensemble des infractions aux lois fédérales, y compris les délits de la route, cet écart était encore plus prononcé. Le taux d'infractions en milieu rural était alors de 48 % supérieur à celui observé en milieu urbain (7 927 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 5 363 affaires pour 100 000 habitants).

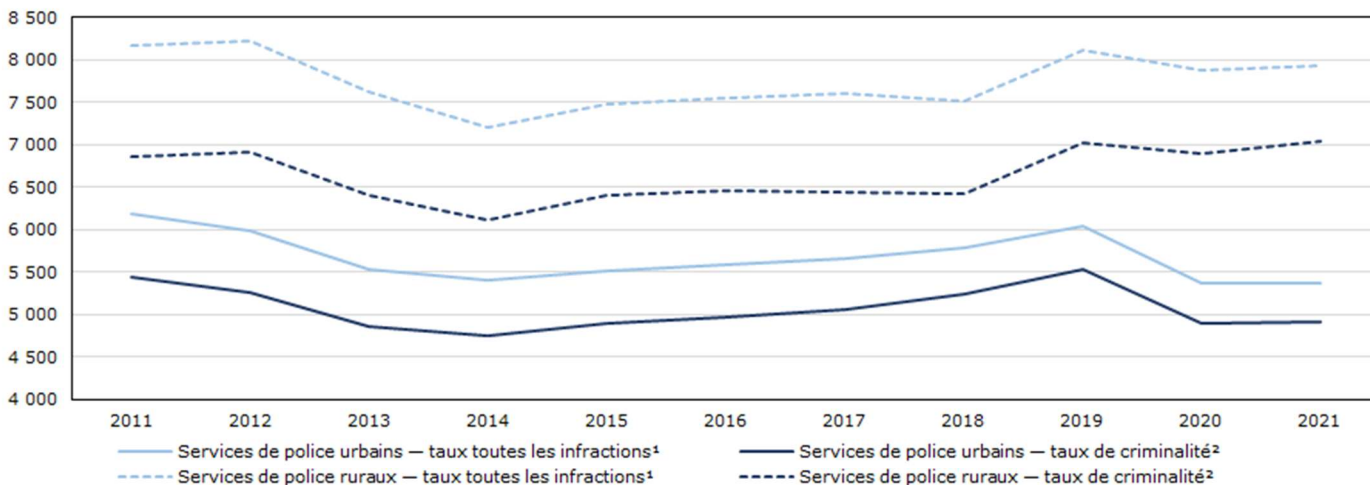
L'écart entre les régions urbaines et rurales est cependant un peu plus faible lorsque l'on compare les IGC, donc lorsque l'on tient compte non seulement du nombre de crimes, mais aussi de leur gravité. En 2021, l'IGC en milieu urbain était de 69,3. En milieu rural, il s'est établi à 91,9, soit un IGC 33 % plus élevé que celui enregistré en milieu urbain. Le fait que l'écart observé entre l'IGC des milieux ruraux et urbains soit plus faible que celui observé entre les taux de criminalité traditionnels pourrait indiquer que les crimes de gravité moindre contribuent davantage au taux de criminalité en milieu rural qu'en milieu urbain.

### En 10 ans, le taux de criminalité a augmenté en milieu rural et a diminué en milieu urbain

L'écart entre le taux de criminalité en milieu rural et celui en milieu urbain s'est creusé au cours de la dernière décennie. En 2011, les services de police en milieu rural ont déclaré 6 855 affaires pour 100 000 habitants, soit un taux 26 % plus élevé qu'en milieu urbain (5 440). En 2021, le taux de criminalité en milieu rural était désormais 43 % plus élevé qu'en milieu urbain (7 033 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 4 919) (tableau 2, graphique 1).

**Graphique 1**  
**Taux d'infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales déclarées par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2011 à 2021**

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend l'ensemble des infractions au Code criminel, dont les délits de la route, ainsi que les infractions aux autres lois fédérales, par exemple les infractions relatives aux drogues (voir le tableau 1).

2. Comprend les infractions au Code criminel, sauf les délits de la route (voir le tableau 1).

**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, les taux de criminalité ruraux et urbains ont suivi une tendance relativement similaire de 2011 à 2019. Ainsi, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, le taux de criminalité a affiché une tendance à la baisse à partir du début de la décennie pour atteindre un creux en 2014. S'en est suivie une hausse du taux de criminalité jusqu'en 2019.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a entraîné des répercussions majeures sur la criminalité au pays (Moreau, 2021). Ces répercussions étaient toutefois bien différentes en milieu rural et en milieu urbain. Alors que le taux de criminalité a diminué de 11 % en milieu urbain, la baisse était de 2 % en milieu rural. En 2021, l'écart s'est creusé encore davantage : pendant que le taux de criminalité en milieu urbain est demeuré relativement stable, le taux de criminalité en milieu rural est reparti à la hausse pour revenir au niveau observé avant la pandémie.

En raison des confinements, des fermetures de commerces et de la du recours plus répandu au télétravail, les crimes contre les biens au Canada ont connu une baisse marquée avec l'arrivée de la COVID-19. Notamment, la diminution du nombre de vols à l'étalage et de vols d'une valeur de 5 000 \$ ou moins a grandement contribué à la baisse du taux de criminalité et de l'IGC en 2020 (Moreau, 2021). Or, ces crimes sont beaucoup plus fréquents en milieu urbain<sup>4</sup>.

Les crimes violents ont, dans l'ensemble, connu une baisse beaucoup plus modeste de 2019 à 2020. Les vols qualifiés ont notamment affiché un recul important durant cette période (-19 % en milieu urbain et -9 % en milieu rural). Or, les vols qualifiés sont aussi plus fréquents en milieu urbain qu'en milieu rural<sup>5</sup>. Ainsi, il semble que la pandémie de COVID-19 ait principalement entraîné des répercussions sur des crimes qui contribuent davantage au taux de criminalité en milieu urbain qu'au taux de criminalité en milieu rural.

Parmi les autres facteurs qui peuvent en partie expliquer le fait que la pandémie pourrait avoir entraîné des répercussions différentes en milieu rural par rapport au milieu urbain, il convient de noter le fait que les crimes commis dans une résidence privée ont connu une hausse depuis le début de la pandémie, alors qu'ils diminuaient dans les autres lieux, comme les commerces, les restaurants et bars ou encore dans les transports en commun. Or, comparativement aux milieux urbains, une plus grande proportion de crimes en milieu rural survient dans une résidence privée.

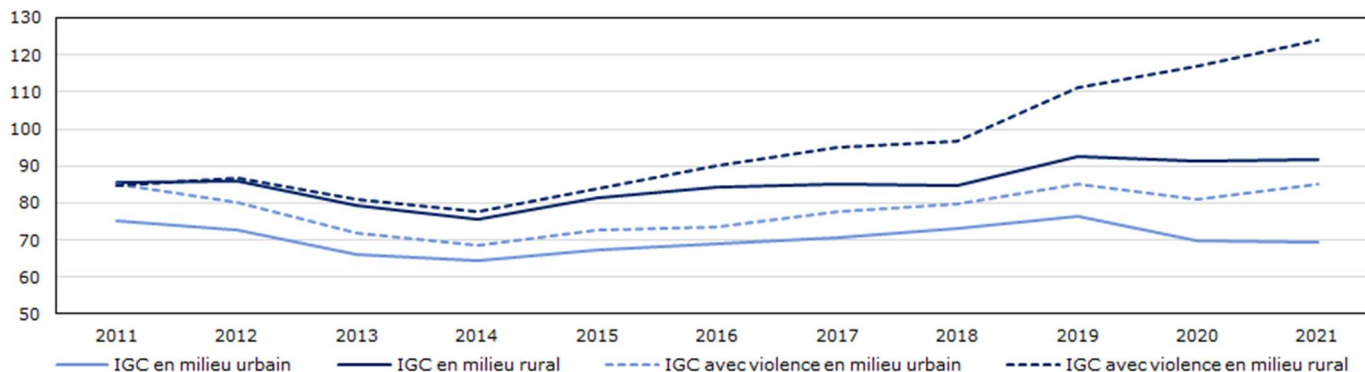
## Comparativement à 2011, l'IGC a augmenté en milieu rural, mais il a reculé en milieu urbain

L'écart entre l'IGC en milieu rural et l'IGC en milieu urbain s'est également creusé au cours de la dernière décennie. À l'instar du taux de criminalité, l'IGC en milieu rural était plus élevé en 2021 qu'en 2011, alors que l'inverse s'observe en milieu urbain. Plus précisément, l'IGC en milieu rural est passé de 85,5 en 2011 à 91,9 en 2021, soit une hausse de 7 %. En milieu urbain, l'IGC a diminué de 8 % pendant cette période, passant de 75,2 à 69,3 (graphique 2).

### Graphique 2

#### Indice de gravité des crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2011 à 2021

Indice de gravité de la criminalité (IGC)



**Note :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur l'ensemble des infractions au *Code criminel*, dont les délits de la route, ainsi que sur les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

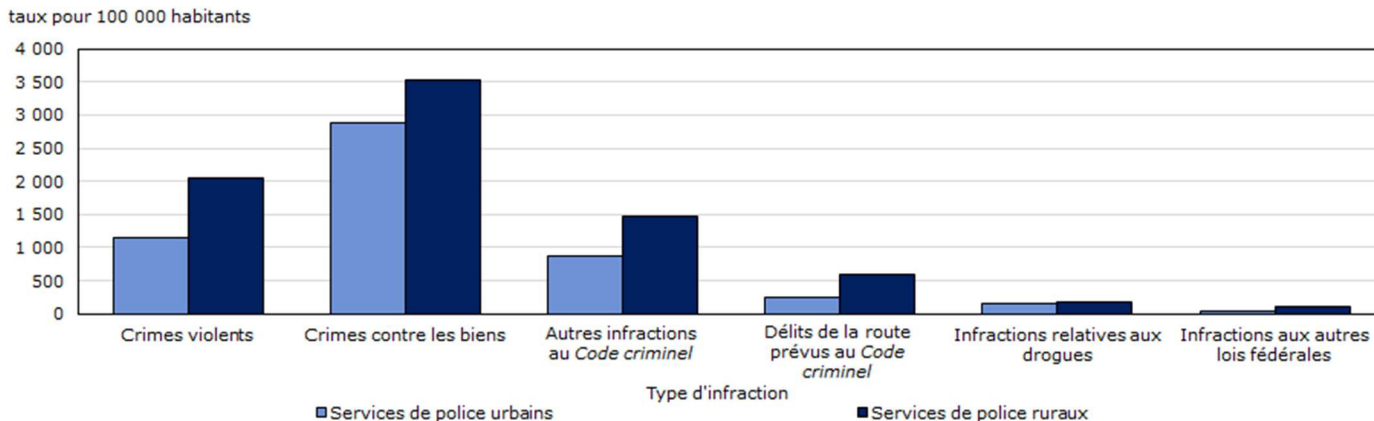
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, l'IGC a suivi une trajectoire semblable à celle du taux de criminalité; un creux a été observé en 2014, suivi d'une hausse jusqu'à l'arrivée de la pandémie de COVID-19 où l'écart entre l'IGC en milieu rural et l'IGC en milieu urbain s'est davantage creusé.

## Les plus grandes différences entre les milieux urbains et ruraux sont observées au chapitre des crimes violents, des délits de la route et des infractions aux autres lois fédérales

Les milieux urbains et ruraux diffèrent à de nombreux égards, y compris en ce qui a trait à la nature des crimes qui y surviennent. Ainsi, non seulement la criminalité en milieu rural est-elle plus élevée dans l'ensemble, mais on observe aussi des différences dans le type de crimes qui y est commis. Par exemple, en 2021, le taux de crimes violents en milieu rural était de 76 % supérieur à celui enregistré en milieu urbain (tableau 3, graphique 3), quoique cet écart était moindre en ce qui concerne l'IGC avec violence (85,2 en milieu urbain et 124,1 en milieu rural, soit une différence de 46 %).

**Graphique 3**  
**Taux d'infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales déclarées par les services de police urbains et ruraux, selon la catégorie d'infractions, ensemble des provinces, 2021**



**Note :** Voir le tableau 1 pour obtenir la liste détaillée des infractions comprises dans chaque catégorie. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le taux des autres infractions au *Code criminel* — lesquelles comprennent entre autres les infractions contre l'administration de la justice, le fait de troubler la paix ou les infractions sans violence relatives aux armes — était également 67 % plus élevé en milieu rural (1 468 affaires pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (879) (tableau 3, graphique 3).

Les différences les plus marquées avaient toutefois trait aux délits de la route prévus au *Code criminel* et aux infractions aux lois fédérales. Le taux de délits de la route en milieu rural (597 affaires pour 100 000 habitants) était plus du double de celui enregistré en milieu urbain (252), tandis que le taux d'infractions aux lois fédérales<sup>6</sup> était près de trois fois supérieur à celui en milieu urbain (105 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 37 affaires pour 100 000 habitants).

Tant en milieu rural qu'en milieu urbain, les crimes contre les biens représentaient la principale catégorie de crimes, englobant 54 % des infractions en milieu urbain et 44 % en milieu rural. Cette catégorie de crimes affichait aussi le plus faible écart entre les taux des régions urbaines et rurales. Plus précisément, le taux de l'ensemble des crimes contre les biens en milieu rural (3 524 affaires pour 100 000 habitants) était supérieur de 22 % à celui enregistré par les services de police urbains (2 882 affaires pour 100 000 habitants).

Cet écart s'est par ailleurs creusé avec la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une baisse notable des crimes contre les biens en milieu urbain. En 2019, avant la pandémie, le taux de crimes contre les biens en milieu rural n'était que de 5 % supérieur au taux enregistré en milieu urbain.

### Les crimes violents enregistrent la plus forte hausse en 10 ans parmi les différentes catégories de crimes

De 2011 à 2021, le taux pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* et autres lois fédérales a reculé de 13 % en milieu urbain et de 3 % en milieu rural. Par ailleurs, des baisses ont été enregistrées dans la plupart des catégories de crimes et d'infractions durant cette période.

Tant en milieu rural qu'en milieu urbain, des diminutions de taux marquées ont été enregistrées pour ce qui est de la catégorie des infractions relatives aux drogues — une tendance amorcée avant les modifications législatives relatives au cannabis — et les infractions aux autres lois fédérales (tableau 3).

Les délits de la route prévus au *Code criminel* ont aussi connu une baisse notable en milieu urbain (-31 %), alors qu'ils ont affiché un recul de 13 % en milieu rural. Pendant ce temps, le taux de crimes contre les biens a diminué de 17 % en milieu urbain et de 5 % en milieu rural.



Deux catégories de crimes ont toutefois connu une tendance à la hausse de 2011 à 2021. La catégorie des « autres infractions au *Code criminel* », qui comprend par exemple les infractions contre l'administration de la justice, le fait de troubler la paix et la pornographie juvénile, a enregistré une hausse de taux de 2 % en milieu rural et le taux correspondant est demeuré stable en milieu urbain. C'est la catégorie des crimes violents qui a connu la hausse la plus importante, et plus particulièrement en milieu rural. De 2011 à 2021, le taux de crimes violents dans les régions rurales a augmenté de 19 %. La hausse de l'IGC avec violence en milieu rural a été encore plus marquée pendant cette période (+46 %) (graphique 2). Cela indique que non seulement le volume de crimes a augmenté, mais que la gravité moyenne des crimes violents a elle aussi affiché une hausse.

En milieu urbain, les crimes violents ont aussi connu une hausse de 2011 à 2021, le taux ayant grimpé de 4 %. En revanche, l'IGC avec violence en 2021 était comparable à l'indice de 2011.

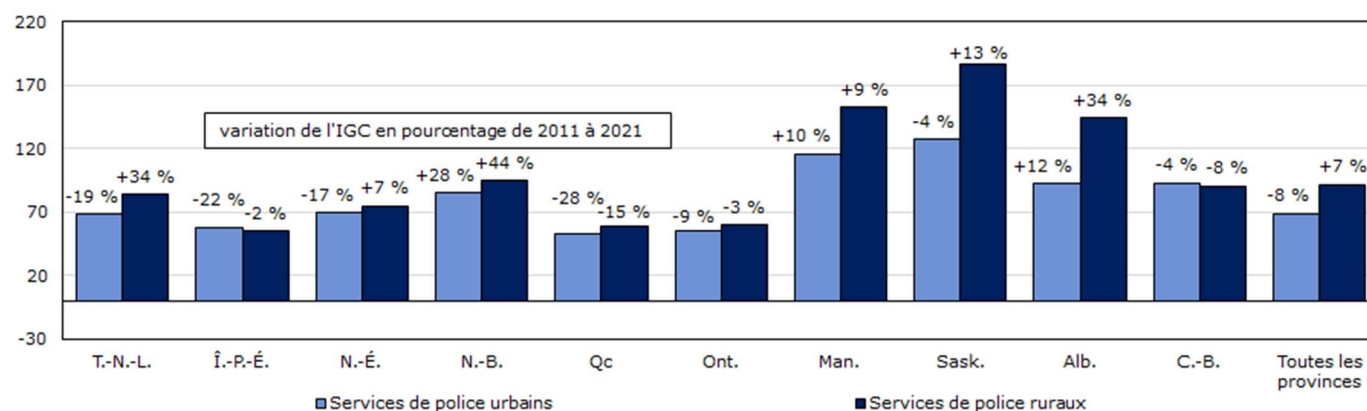
### Les provinces des Prairies enregistrent les indices de gravité de la criminalité en milieu rural les plus élevés

Une précédente étude sur la criminalité en milieu rural (Perreault, 2019) a révélé que les taux de criminalité et IGC plus élevés en milieu rural étaient essentiellement un phénomène observé dans les provinces des Prairies (c.-à-d. au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta), alors que dans toutes les autres provinces, l'IGC en milieu rural était soit inférieur, soit très semblable à l'IGC en milieu urbain.

#### Graphique 4

#### Indice de gravité des crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon la province, 2021

Indice de gravité de la criminalité (IGC)



**Note :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournis par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En 2021, la situation était bien différente. L'IGC était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain dans toutes les provinces, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique. La Saskatchewan (187,0) a enregistré l'IGC en milieu rural le plus élevé parmi les provinces en 2021; venaient ensuite le Manitoba (152,8) et l'Alberta (144,5). L'Île-du-Prince-Édouard (55,7), le Québec (58,8) et l'Ontario (60,4) ont enregistré les IGC en milieu rural les plus faibles parmi les provinces (tableau 4, graphique 4).

#### Encadré 2

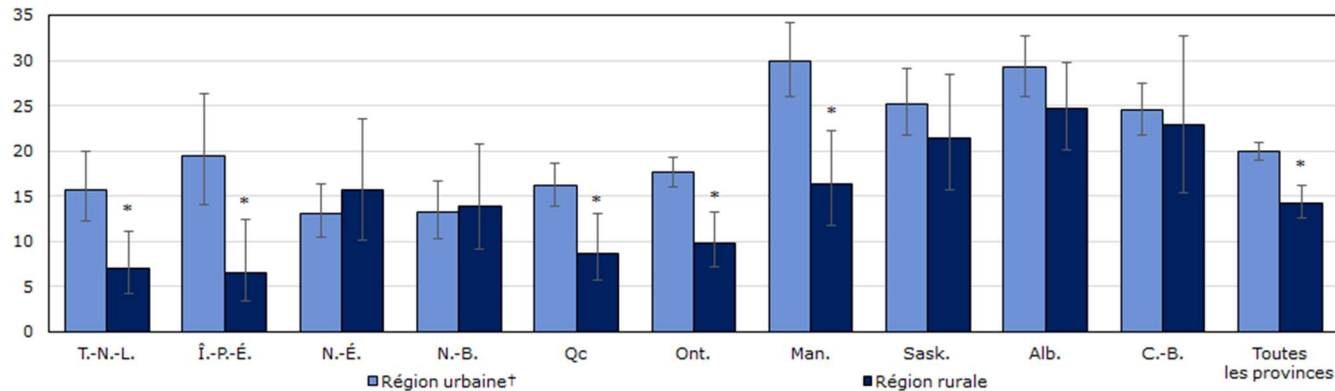
#### Les taux de victimisation autodéclarée en milieu rural sont plus faibles qu'en milieu urbain

Au Canada, les statistiques officielles sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes distinctes, mais complémentaires. D'une part, on trouve les données déclarées par la police, lesquelles sont recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), un recensement annuel de toutes les infractions au *Code criminel* et des infractions aux autres lois fédérales portées à l'attention de la police. D'autre part, Statistique Canada recueille de l'information sur les expériences de victimisation auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) menée tous les cinq ans. Les données des enquêtes sur la victimisation autodéclarée comprennent les crimes qui ont été signalés à la police ainsi que ceux qui ne l'ont pas été. Cependant, les données sont recueillies pour un nombre limité d'infractions<sup>7</sup>.

Bien qu'elles remontent à avant la pandémie de COVID-19, les données les plus récentes sur la victimisation ont été fournies dans le cadre de l'ESG de 2019. Celles-ci révèlent que, dans l'ensemble, les résidents des provinces vivant en milieu rural étaient moins susceptibles d'avoir été victimes d'un crime au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête que leurs homologues en milieu urbain. En 2019, près de 1 résident des provinces vivant en milieu rural sur 7 (14 %) a déclaré avoir été victime d'au moins un crime mesuré au moyen de l'ESG au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête. Parmi les résidents des provinces vivant en milieu urbain, cette proportion s'établissait à 1 sur 5 (20 %). Par ailleurs, cette différence était également statistiquement significative dans la moitié des provinces, soit Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario et le Manitoba. Dans les autres provinces, le taux de victimisation en milieu rural était relativement semblable à celui enregistré en milieu urbain (graphique 5).

**Graphique 5**  
**Victimisation criminelle autodéclarée, selon la province et selon les régions urbaines et rurales, 2019**

pourcentage



\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

**Note :** Les victimes comprennent les personnes ayant déclaré qu'elles, ou leur ménage, ont été victimes au cours des 12 mois précédant l'enquête de l'un des crimes suivants: agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicule à moteur (ou de ses pièces), vol de biens personnels, vol de biens du ménage, vandalisme. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Les régions rurales correspondent à toutes les régions situées à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

Dans l'ensemble, les caractéristiques associées à des taux de victimisation plus élevés étaient les mêmes en milieu rural qu'en milieu urbain. Par exemple, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, les personnes célibataires, les jeunes adultes et les personnes éprouvant des difficultés économiques étaient plus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête. Cependant, alors qu'en milieu urbain les femmes (5,3 %) étaient plus susceptibles que les hommes (3,4 %) d'avoir été victimes d'au moins un crime violent au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, la même proportion d'hommes et de femmes vivant en milieu rural ont déclaré avoir été victimes de ce type de crime (4,0 % chacun) (tableau 5).

Il convient de souligner que certains crimes ne sont pas compris dans les données autodéclarées sur la victimisation. C'est notamment le cas du harcèlement criminel ou des communications indécentes, de la distribution non consensuelle d'images intimes, de même que des crimes sans victime immédiate tels que le fait de troubler la paix, les infractions contre l'administration de la justice ou encore les infractions sans violence relatives aux armes. De même, les crimes visant un commerce, un bien public ou une victime de moins de 15 ans ne sont pas mesurés au moyen de l'ESG. Par conséquent, les différences relevées au chapitre de la portée et de la méthodologie des enquêtes pourraient expliquer en partie le fait que les tendances tirées des données autodéclarées sur la victimisation ne reflètent pas tout à fait les données déclarées par la police.

### En matière de criminalité, les milieux ruraux sont davantage hétérogènes que les milieux urbains

Il existe une multitude de réalités rurales au Canada. Certaines collectivités ont une économie essentiellement tournée vers l'agriculture, alors que d'autres ont une économie fondée sur les ressources naturelles ou encore le tourisme. Certaines collectivités connaissent un déclin économique ou démographique, alors que d'autres doivent composer avec les effets d'un boom économique ou de population. Certaines collectivités sont particulièrement éloignées, tandis que d'autres se trouvent relativement près de grands centres de population et ont accès à une plus grande gamme de services. Enfin, certaines

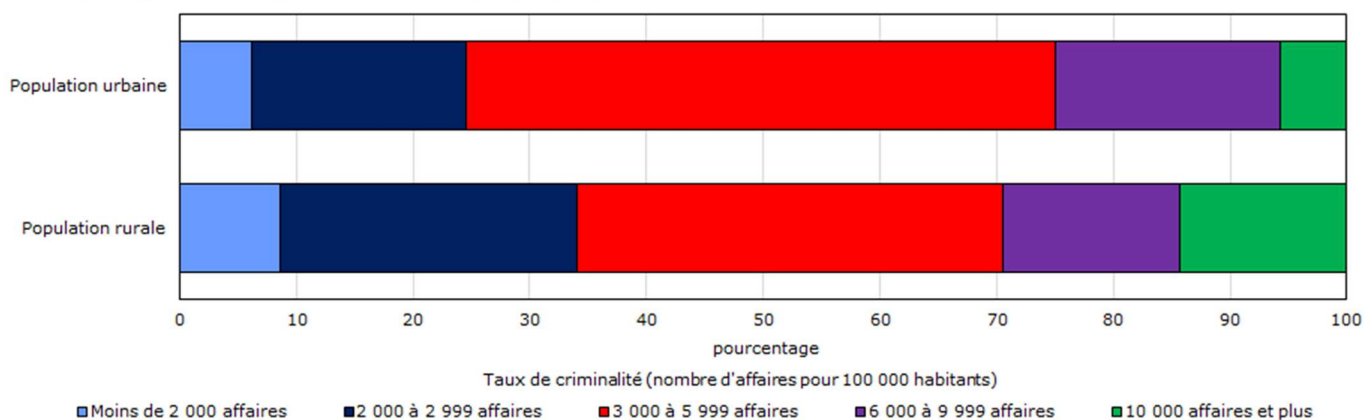
collectivités autochtones — plus présentes en milieu rural qu'en milieu urbain — font également face à des enjeux socioéconomiques découlant des répercussions actuelles et passées du colonialisme, qui ont imposé l'exploitation, l'expropriation et l'assimilation des peuples autochtones.

Cette hétérogénéité du monde rural s'observe également au chapitre des taux de criminalité. Comparativement à la population urbaine, une plus grande proportion de la population rurale vit dans une collectivité où le taux de criminalité se situe soit parmi les taux les plus faibles, soit parmi les taux les plus élevés.

Ainsi, bien que les taux de criminalité soient, dans l'ensemble, plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain, ce ne sont pas tous les résidents des milieux ruraux qui habitent une collectivité où la criminalité est élevée. Plus précisément, les résidents des régions rurales sont plus susceptibles que les résidents des régions urbaines d'habiter une collectivité<sup>8</sup> où le taux de criminalité est relativement faible. Par exemple, 9 % de la population rurale<sup>9</sup> habite un territoire où le taux de criminalité en 2021 était inférieur à 2 000 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 6 % de la population urbaine. De même, 26 % de la population rurale habite un territoire où le taux de criminalité se situe entre 2 000 et 2 999 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 18 % de la population urbaine (graphique 6).

### Graphique 6

#### Proportion de la population urbaine et de la population rurale, selon le taux de criminalité déclarée par leur service de police local, ensemble des provinces, 2021



**Note :** Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Cependant, on observe aussi qu'une plus grande part de la population rurale que de la population urbaine habite une collectivité où le taux de criminalité est très élevé. Ainsi, 14 % de la population rurale habite une collectivité dont le taux de criminalité est de 10 000 affaires ou plus pour 100 000 habitants. C'est donc principalement en raison de ces collectivités rurales où le taux de criminalité est très élevé que le taux de criminalité pour l'ensemble des milieux ruraux s'avère supérieur au taux de criminalité en milieu urbain.

### Les taux de criminalité sont plus élevés dans le Nord provincial

Des études précédentes ont mis en relief les taux de criminalité généralement plus élevés dans le nord que dans le sud des provinces (Allen et Perreault, 2015; Perreault, 2019).

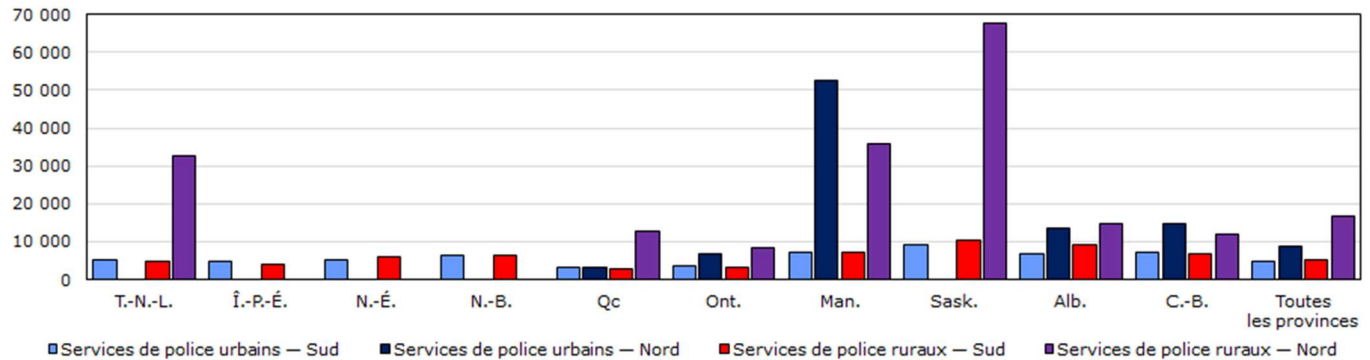
Dans l'ensemble, le taux de criminalité dans le Nord provincial était environ deux fois et demie celui observé dans le Sud. Or, 16 % de la population rurale des provinces canadiennes vit dans les régions du nord des provinces, comparativement à 4 % de la population urbaine (voir les définitions de l'encadré 1).

L'écart entre le taux de criminalité en milieu rural et le taux de criminalité en milieu urbain est en grande partie attribuable aux différences observées entre les régions du sud des provinces et celles situées plus au nord. Dans le sud du pays, l'écart entre le taux de criminalité des milieux ruraux (5 205 affaires pour 100 000 habitants) et celui des milieux urbains (4 762 affaires pour 100 000 habitants) est relativement mince (graphique 7).

**Graphique 7**

**Crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon les régions du Nord et du Sud et selon la province, 2021**

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Comprend les infractions au *Code criminel*, sauf les délits de la route. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). **Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans le Nord provincial, les taux de criminalité sont généralement nettement plus élevés, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Par exemple, le taux de criminalité en milieu urbain dans le nord du pays était presque deux fois plus élevé que dans le sud (8 872 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 4 762 affaires pour 100 000 habitants). La différence était encore plus marquée dans les milieux ruraux, où le taux de criminalité a atteint 16 929 affaires pour 100 000 habitants en 2021, soit environ le triple du taux enregistré par les milieux ruraux du Sud et environ le double de celui des milieux urbains du Nord.

Par ailleurs, l'écart entre le Nord et le Sud s'est creusé au cours de la dernière décennie. De 2011 à 2021, le taux de criminalité a augmenté de 18 % dans les milieux ruraux et de 1 % dans les milieux urbains du Nord provincial. Durant la même période, le taux a reculé de 4 % dans les milieux ruraux et de 10 % dans les milieux urbains du Sud.

**Les taux de criminalité en milieu rural sont particulièrement élevés dans le nord de la Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve-et-Labrador**

En 2021, les taux de criminalité dans les milieux ruraux des régions nordiques<sup>10</sup> étaient particulièrement élevés en Saskatchewan (67 886 affaires pour 100 000 habitants), au Manitoba (36 062) et à Terre-Neuve-et-Labrador (32 840). Bien qu'ils étaient moins élevés que dans ces provinces, les taux affichés par les milieux ruraux du nord de l'Alberta (14 699), du nord du Québec (12 737) et du nord de la Colombie-Britannique (11 856) étaient aussi supérieurs à 10 000 affaires pour 100 000 habitants.

Parmi les provinces comptant des milieux ruraux et urbains dans leurs régions du nord, le taux de criminalité en milieu rural était supérieur au taux en milieu urbain au Québec, en Ontario et en Alberta; l'inverse s'observait au Manitoba et en Colombie-Britannique.

De 2011 à 2021, le taux de criminalité dans les milieux urbains du sud a reculé dans plusieurs provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick (+17 %), de l'Alberta (+8 %) et du Manitoba (+5 %). Dans les milieux ruraux du sud, des reculs ont été notés à l'Île-du-Prince-Édouard (-11 %), au Québec (-27 %), en Ontario (-17 %), au Manitoba (-8 %) et en Colombie-Britannique (-11 %). En revanche, les milieux ruraux du sud de Terre-Neuve-et-Labrador (+12 %), du Nouveau-Brunswick (+34 %), de la Saskatchewan (+12 %) et de l'Alberta (+5 %) ont vu leur taux de criminalité augmenter, alors que celui-ci est demeuré stable dans les milieux ruraux de la Nouvelle-Écosse.

Dans le Nord provincial, le taux de criminalité de 2011 à 2021 a augmenté dans tous les milieux et toutes les régions, à l'exception des milieux urbains du nord du Québec (-24 %) et de l'Alberta (-9 %), ainsi que dans les milieux ruraux du nord de la Colombie-Britannique (-8 %). Les hausses de taux les plus marquées durant cette période ont été enregistrées dans les milieux ruraux du nord de Terre-Neuve-et-Labrador (+60 %) et du nord du Manitoba (+31 %)<sup>11</sup>.

### Encadré 3 La criminalité en milieu rural dans les territoires

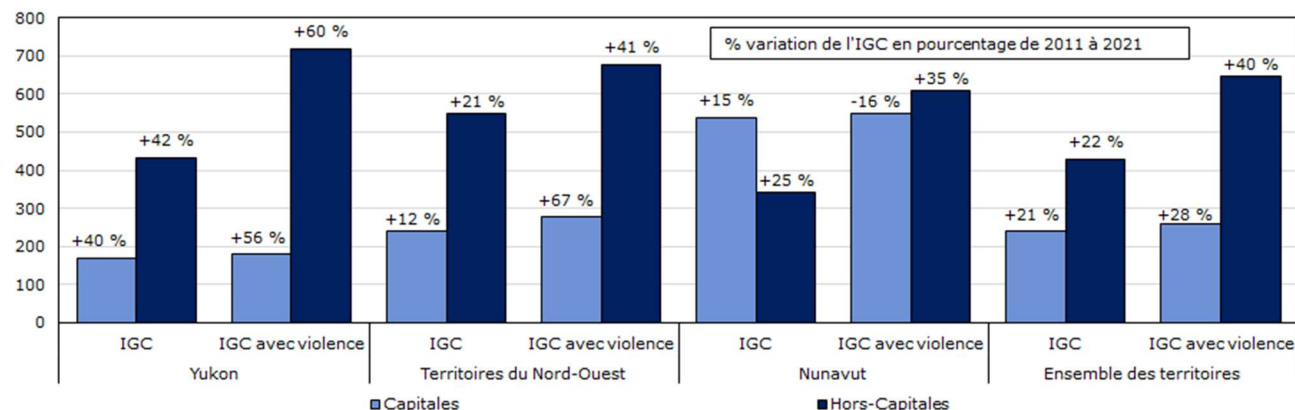
Dans l'ensemble, la criminalité dans les territoires est relativement élevée comparativement à ce qui est enregistré dans les provinces (Moreau, 2022). La population des territoires représente environ 0,3 % de la population canadienne, mais 2,7 % des infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) y ont été dénombrées en 2021.

Les territoires comptent deux agglomérations de recensement (AR) correspondant à la définition de milieu urbain utilisée dans cet article. Il s'agit des AR de Whitehorse et de Yellowknife qui sont, respectivement, les capitales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Bien que la population d'Iqaluit (un peu plus de 8 000 habitants) ne rencontre pas le seuil requis pour être une AR (10 000 habitants et plus), la capitale du Nunavut demeure le plus grand centre de population et le principal centre de services du territoire. Ainsi, aux fins de la présente analyse, les trois capitales sont comparées aux autres collectivités des territoires.

À l'instar de ce qui a été observé entre les milieux urbains et ruraux dans les provinces, la criminalité est, dans l'ensemble, moins élevée dans les capitales que dans les autres collectivités. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) pour les trois capitales était de 239,6 en 2021, comparativement à un IGC de 428,9 pour l'ensemble des autres collectivités (graphique 8).

**Graphique 8**  
**Indice de gravité de la criminalité, capitales et collectivités hors capitales, selon le territoire, 2021**

Indice de gravité de la criminalité (IGC)



**Note :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur l'ensemble des infractions au *Code criminel*, dont les délits de la route, ainsi que sur les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les capitales comprennent les agglomérations de recensement (AR) de Whitehorse et de Yellowknife, ainsi que la subdivision de recensement d'Iqaluit. Une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »), lequel doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme c'était le cas pour la criminalité plus élevée en milieu rural dans les provinces, la criminalité plus élevée dans les collectivités à l'extérieur des capitales était principalement attribuable à des taux élevés de crimes violents. Ainsi, l'IGC avec violence était plus du double à l'extérieur des capitales (646,8) que dans celles-ci (258,2). De plus, l'IGC avec violence a augmenté de 40 % depuis 2011 dans les collectivités hors capitales, comparativement à une hausse de 28 % dans les capitales. De 2011 à 2021, la police a déclaré 71 homicides (soit un taux annuel moyen de 10,98 homicides pour 100 000 habitants) et 58 tentatives de meurtre (8,97) dans l'ensemble des collectivités hors capitales, par rapport à 41 homicides (6,05) et à 26 tentatives de meurtre (3,84) à l'intérieur de celles-ci.

Le méfait est le crime ayant été le plus souvent déclaré par les services de police des territoires en 2021, tant dans les capitales qu'à l'extérieur de celles-ci. Comme dans les provinces, où le taux de méfaits était près de trois fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, le taux de méfaits était bien plus élevé à l'extérieur des capitales (23 912 affaires pour 100 000 habitants) que dans celles-ci (13 469). En revanche, plusieurs crimes contre les biens ont affiché des taux moins élevés hors des capitales en 2021. C'était notamment de cas de la plupart des infractions de vol (vol de moins de 5 000 \$, vol de 5 000 \$ et plus, vol à l'étalage, possession de biens volés) et de fraude. Le taux d'affaires relatives au fait de troubler la paix déclarées par la police était également plus faible hors des capitales (7 814 affaires pour 100 000 habitants) que dans celles-ci (8 755).

## Crimes violents

Dans l'ensemble, le taux de crimes violents déclarés par la police était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. Derrière ce portrait global se cachent toutefois d'importantes différences : certains crimes violents sont nettement plus susceptibles de survenir en milieu rural, alors que d'autres sont plus fréquents en milieu urbain.

### Le taux d'homicides est plus élevé en milieu rural, mais on dénombre davantage de tentatives de meurtre en milieu urbain

L'homicide est un crime relativement rare au Canada. Il s'agit toutefois du crime le plus grave pour lequel les sanctions les plus sévères sont prévues, ce qui en fait le crime ayant le poids le plus élevé dans le calcul de l'IGC. Comparativement à la plupart des autres crimes, les homicides sont plus susceptibles d'être portés à l'attention de la police. Les données sur les homicides sont donc peu susceptibles de varier en fonction du taux de signalement à la police ou des pratiques policières, ce qui permet des comparaisons particulièrement fiables entre les différentes régions du pays, bien qu'elles ne brossent un portrait que très partiel de l'ensemble de la criminalité avec violence.

De 2011 à 2021, les services de police ruraux ont déclaré un total de 1 400 homicides, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 2,22 homicides pour 100 000 habitants. Durant cette période, environ quatre fois plus d'homicides ont été commis en milieu urbain, soit 5 471. En tenant compte de la taille de la population, cela correspond à un taux de 1,64 homicide pour 100 000 habitants, soit un taux 26 % moins élevé que celui enregistré en milieu rural<sup>12</sup>.

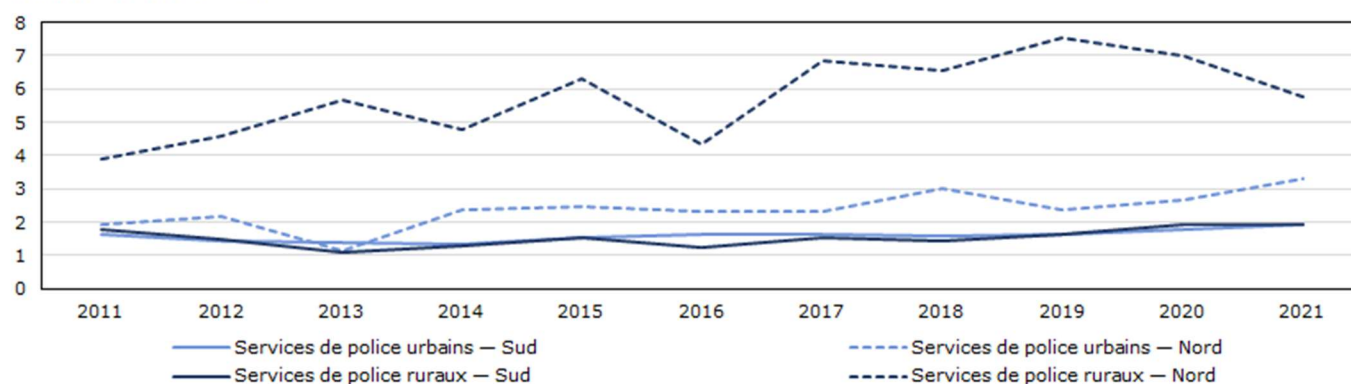
Le taux d'homicides en milieu rural était particulièrement élevé dans le Nord provincial, où le taux moyen de 2011 à 2021 s'est établi à 5,75 homicides pour 100 000 habitants, soit plus du double du taux moyen enregistré dans les milieux urbains du Nord provincial (2,37). Au sud, la situation était inverse : le taux d'homicides moyen de 2011 à 2021 était légèrement moins élevé en milieu rural (1,54) qu'en milieu urbain (1,61).

Tant en milieu urbain qu'en milieu rural, et tant au sud qu'au nord, le taux d'homicides a affiché une tendance générale à la hausse de 2011 à 2021. La hausse a été cependant un peu plus marquée dans le Nord provincial. Comparativement aux taux enregistrés en 2011, le taux d'homicides dans le Nord provincial était 73 % plus élevé en milieu urbain et 49 % plus élevé en milieu rural (graphique 9).

### Graphique 9

#### Taux d'homicides déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon les régions du Nord et du Sud, provinces, 2011 à 2021

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

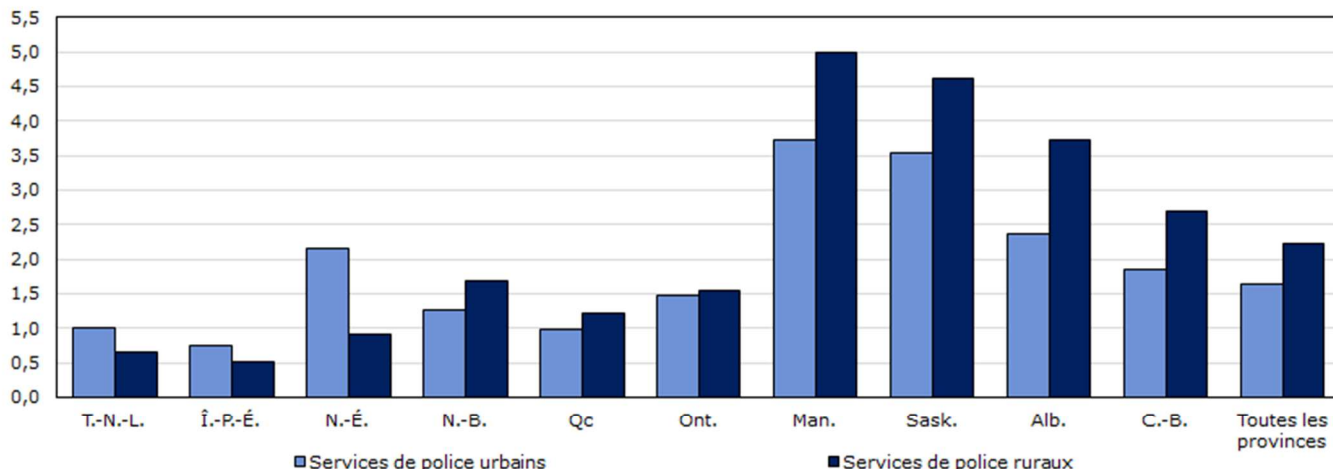
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Parmi les provinces, les taux d'homicides, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, avaient tendance à être plus élevés dans l'Ouest comparativement aux taux enregistrés dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et Ontario. En Atlantique, le taux d'homicides moyen de 2011 à 2021 était inférieur aux taux enregistrés en milieu urbain dans toutes les provinces, sauf le Nouveau-Brunswick. Le taux d'homicides annuel moyen le plus élevé enregistré en milieu rural l'a été au Manitoba (4,99 homicides pour 100 000 habitants), suivi de la Saskatchewan (4,62) (graphique 10).

### Graphique 10

#### Homicides déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon la province, 2011 à 2021

taux annuel moyen pour 100 000 habitants



**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Bien qu'un nombre proportionnellement plus élevé d'homicides aient été commis en milieu rural qu'en milieu urbain, le nombre de tentatives de meurtre y était moins élevé. De 2011 à 2021, on a enregistré un taux de 1,7 tentative de meurtre pour 100 000 habitants en milieu rural, comparativement à 2,1 en milieu urbain.

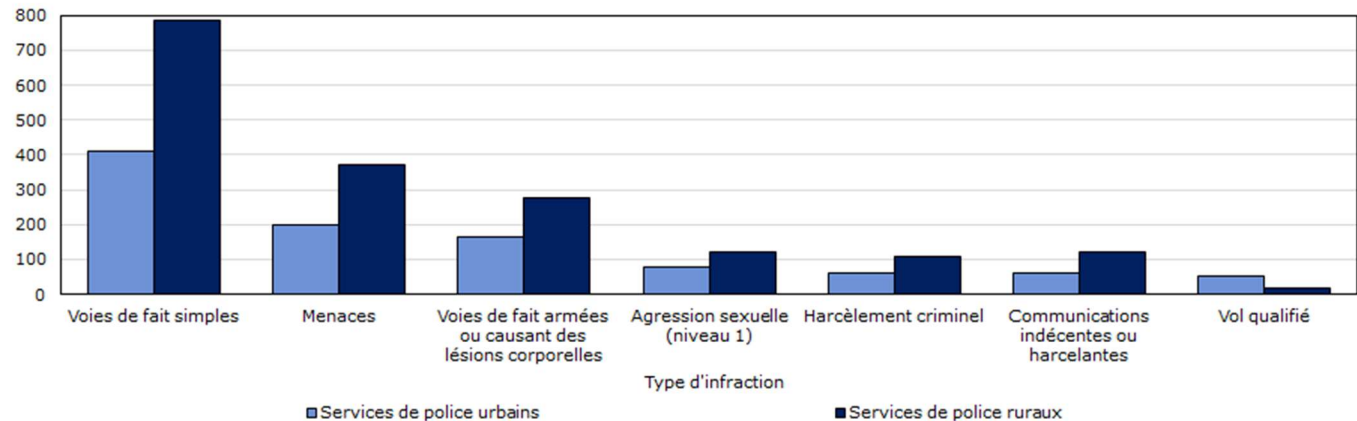
Lorsque l'on tient compte à la fois des homicides et des tentatives de meurtre, on observe que les taux en milieu urbain et en milieu rural sont relativement semblables (3,95 homicides ou tentatives de meurtre pour 100 000 habitants en milieu urbain en 2021 par rapport à 4,12 en milieu rural).

#### Les voies de fait sont environ deux fois plus fréquentes en milieu rural qu'en milieu urbain

Tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les voies de fait — plus particulièrement les voies de fait simples (niveau 1) — représentaient les crimes violents les plus souvent déclarés par la police (graphique 11). Cependant, les taux de voies de fait en 2021 étaient environ deux fois plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain, et ce, tant pour les voies de fait de niveau 1, 2 ou 3 que pour les voies de fait contre un agent de la paix (tableau 1).

**Graphique 11**  
**Crimes violents les plus souvent déclarés par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2021**

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En outre, de 2011 à 2021, des baisses de taux ont été enregistrées pour la plupart des catégories de voies de fait en milieu urbain. À l'inverse, des hausses ont été enregistrées pour toutes les catégories de voies de fait en milieu rural. Depuis 2011, le taux de voies de fait simples (niveau 1) — les voies de fait les plus fréquentes — a diminué de 6 % en milieu urbain (de 437 affaires pour 100 000 habitants en 2011 à 409 en 2021), mais a augmenté de 2 % en milieu rural (de 768 affaires pour 100 000 habitants en 2011 à 786 en 2021). La tendance était semblable, mais plus prononcée encore, pour les voies de fait graves (niveau 3). Le taux de voies de fait graves a reculé de 4 % en milieu urbain (de 8,7 affaires pour 100 000 habitants en 2011 à 8,4 en 2021), alors qu'il a augmenté de 14 % en milieu rural (de 17 affaires pour 100 000 habitants en 2011 à 19 en 2021) (tableau 1).

Parmi les provinces, les taux de voies de fait les plus élevés ont été enregistrés dans les milieux ruraux du Manitoba et de la Saskatchewan, alors que les plus faibles taux ont été observés dans les provinces maritimes (plus particulièrement à l'Île-du-Prince-Édouard), ainsi qu'en Ontario (tableau 6).

Après les voies de fait, les affaires de menaces constituaient le deuxième crime violent le plus souvent déclaré par la police, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Comme dans le cas des voies de fait, les taux de de menaces étaient nettement plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain. En 2021, la police a déclaré 373 affaires de menaces pour 100 000 habitants en milieu rural, comparativement à 197 en milieu urbain. Depuis 2011, le taux d'affaires de menaces a augmenté tant en milieu urbain (+8 %) qu'en milieu rural (+15 %).

**Encadré 4**  
**Violence entre partenaires intimes en milieu rural et en milieu urbain**

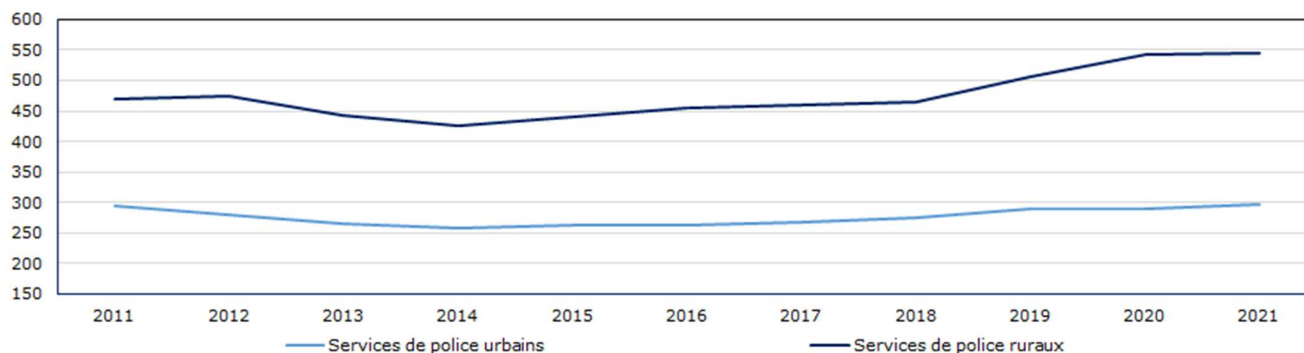
Les victimes de violence entre partenaires intimes dans les milieux ruraux sont confrontées à des défis difficiles. Par exemple, on y dénote un accès réduit aux services aux victimes et aux refuges, la crainte d'être exclues d'une communauté tricotée serrée et les défis liés à l'anonymat et à la confidentialité (Moffitt et autres, 2020). De plus, parmi les quelques ressources qui existent en milieu rural, très peu répondent précisément aux besoins des victimes de violence entre partenaires intimes (Zorn et autres, 2017).

Selon les données déclarées par la police en 2021, un peu plus du quart (29 %) des personnes de 12 ans et plus ayant été victimes d'un crime violent ont été agressées par un partenaire intime<sup>13</sup>. Cette proportion était légèrement plus élevée en milieu rural (32 %) qu'en milieu urbain (28 %). La différence de taux est toutefois plus marquée. En 2021, le taux de crimes violents perpétrés par un partenaire intime déclarés par la police en milieu rural était près du double du taux enregistré en milieu urbain (graphique 12).



## Graphique 12 Affaires de violence de la part d'un partenaire intime déclarées par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2011 à 2021

taux pour 100 000 personnes de 12 ans et plus



**Note :** Comprend les victimes de 15 ans et plus qui ont été agressées par des conjoints et conjoints mariés ainsi que par des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend également les victimes de 12 ans et plus de tous les petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres relations intimes (c.-à-d. les personnes avec qui les victimes entretenaient une relation de nature sexuelle, mais auxquelles aucune des autres catégories de relation ne s'applique). Les victimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 ». Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 ans et plus, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En raison de la pandémie de COVID-19, des inquiétudes ont été soulevées de part et d'autre au sujet d'une possible recrudescence de la violence aux mains d'un partenaire intime. Un plus grand isolement, l'augmentation du niveau de stress ou de détresse psychologique, la consommation de substances, un accès plus restreint aux ressources d'aide ou au soutien du réseau social et les difficultés financières sont quelques-uns des nombreux facteurs qui peuvent contribuer à une hausse de la violence de la part d'un partenaire intime (Laforest et Poitras, 2021; Moffitt et autres, 2020; Nelson et autres, 2022; Sanchez et autres, 2020; Statistique Canada, 2022b).

Selon les données déclarées par la police, la violence de la part d'un partenaire intime a connu une hausse un peu plus importante en milieu rural, où le taux a augmenté de 8 % de 2019 à 2021, qu'en milieu urbain, où le taux a augmenté de 2 % pendant la même période. Par ailleurs, la tendance à la hausse en milieu rural avait débuté avant la pandémie; il est donc difficile de déterminer dans quelle mesure la hausse observée de 2019 à 2021 y est attribuable (graphique 12).

### Les taux d'agressions sexuelles augmentent en milieu urbain et en milieu rural

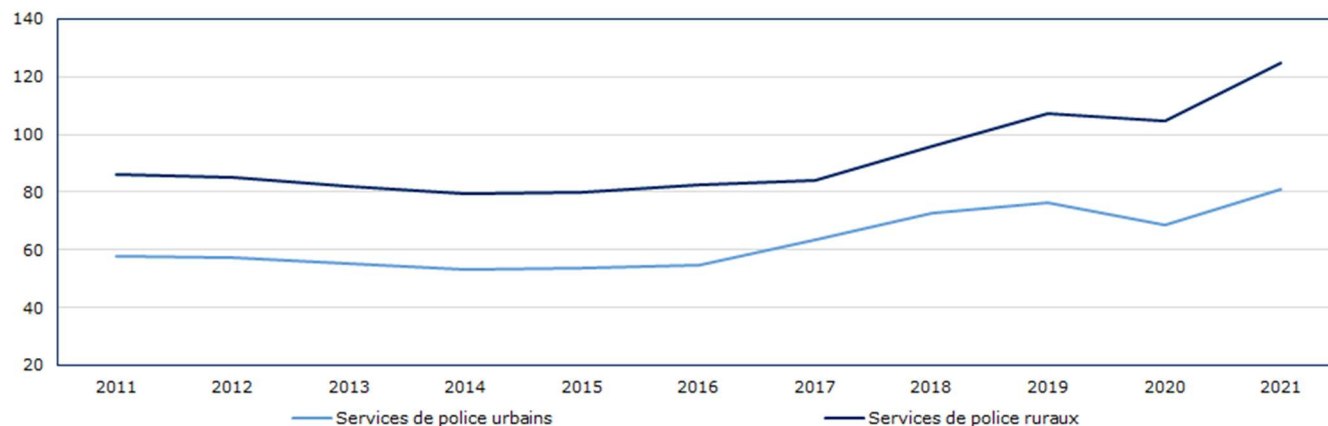
Au cours des dernières années, il y a eu beaucoup de discussions publiques au sujet des agressions sexuelles. Par exemple, à partir de 2017, les campagnes comme #MoiAussi et #EtMaintenant ont eu une grande visibilité sur les médias sociaux et traditionnels en plus de sensibiliser davantage la population à la prévalence des agressions sexuelles. De plus, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Statistique Canada, en collaboration avec les services de police, a modifié la définition d'affaires criminelles « fondées » afin d'inclure les affaires pour lesquelles il n'existe aucune preuve crédible que l'affaire n'a pas eu lieu et celles qui sont fondées sur des rapports fournis par une tierce partie. Compte tenu de cette nouvelle définition, il est possible que la police ait alors commencé à classer plus d'affaires comme étant fondées, et donc comprises dans les statistiques présentées dans cet article (Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, 2018; Greenland et Cotter, 2018; Moreau, 2020).

Ces événements ont vraisemblablement contribué à l'augmentation des taux d'agressions sexuelles déclarées par la police dans les milieux urbains et ruraux au cours des dernières années (graphique 13). De 2011 à 2017, les taux d'agressions sexuelles étaient relativement stables, voire en légère baisse. Depuis, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police ont augmenté de près de moitié, malgré un léger repli temporaire au début de la pandémie de COVID-19.

**Graphique 13**

**Affaires d'agression sexuelle déclarées par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2011 à 2021**

taux pour 100 000 habitants



**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Parmi les provinces, les taux d'agressions sexuelles déclarées par les services de police en milieu rural en 2021 les plus élevés ont été enregistrés au Manitoba (170 affaires pour 100 000 habitants) et en Saskatchewan (156). Les services de police du Nouveau-Brunswick (98) et de la Nouvelle-Écosse (99) ont, quant à eux, fait état des taux d'agressions sexuelles les plus faibles en milieu rural (tableau 6). En milieu urbain, les taux d'agressions sexuelles les plus élevés ont aussi été notés au Manitoba (106) et en Saskatchewan (104), mais les taux les plus faibles ont été enregistrés en Ontario (71) et à l'Île-du-Prince-Édouard (78) (tableau 7).

**Le harcèlement criminel et les communications indécentes ou harcelantes sont en hausse tant en milieu rural qu'en milieu urbain**

Le harcèlement criminel et les communications indécentes ou harcelantes sont deux infractions qui se ressemblent à certains égards. Notamment, la majorité des victimes de ces crimes sont des femmes, soit environ les trois quarts. À l'instar des agressions sexuelles — un autre crime dont la grande majorité des victimes sont des femmes —, le harcèlement criminel et les communications indécentes ou harcelantes présentent une tendance à la hausse plus prononcée que la moyenne des crimes violents.

Le taux d'affaires de harcèlement criminel et le taux de communications indécentes ou harcelantes déclarées par la police en milieu rural étaient supérieurs de 41 % et de 30 %, respectivement, aux taux enregistrés en 2011. En milieu urbain, l'augmentation a été moins prononcée (5 % pour le harcèlement criminel et 21 % pour les communications indécentes ou harcelantes), mais supérieure à la hausse moyenne enregistrée pour l'ensemble des crimes violents (4 %).

Comme pour la plupart des autres crimes violents, le taux d'affaires de harcèlement criminel en milieu rural (109 affaires pour 100 000 habitants) déclarées par la police en 2021 était nettement supérieur au taux enregistré en milieu urbain (63). Le même constat s'applique aux communications indécentes ou harcelantes, le taux en milieu rural s'élevant à 122 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 61 en milieu urbain.

Parmi les provinces, le Nouveau-Brunswick (192 affaires pour 100 000 habitants) et la Nouvelle-Écosse (146) ont enregistré les taux d'affaires de harcèlement criminel les plus élevés en milieu rural. Quant aux communications indécentes ou harcelantes, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard (277) et en Colombie-Britannique (251) qu'ont été enregistrés les taux les plus élevés en milieu rural en 2021.

## Le vol qualifié, un crime urbain

Parmi les crimes violents les plus fréquents, le vol qualifié est celui dont la gravité — établie selon les peines déterminées par les tribunaux — est la plus élevée. Par exemple, le poids du vol qualifié dans le calcul de l'IGC est près de 18 fois supérieur à celui attribué aux voies de fait simples. Les crimes violents plus graves — comme l'homicide, l'enlèvement, les voies de fait de niveau 3 ou contre un agent de la paix, les agressions sexuelles de niveau 3, la décharge d'une arme à feu ou certaines infractions sexuelles contre les enfants — sont tous moins fréquents que le vol qualifié.

Les vols qualifiés sont relativement rares en milieu rural comparativement à la fréquence observée en milieu urbain, et ce, malgré une baisse de 47 % de ces crimes en milieu urbain de 2011 à 2021. Le taux de vols qualifiés en milieu urbain en 2021 (54 pour 100 000 habitants) était environ trois fois supérieur au taux enregistré en milieu rural (17), qui était pourtant demeuré relativement stable depuis 2011 (+2 %) (tableau 1). En milieu rural, plusieurs infractions, dont certaines plus graves comme les voies de fait de niveau 3 ou les voies de fait contre un agent de la paix, étaient plus fréquentes que les vols qualifiés, lesquels représentaient moins de 1 % des crimes violents.

Les auteurs présumés de vols qualifiés ciblent généralement des personnes inconnues, ce qui était le cas d'environ 4 vols qualifiés sur 5 pour lesquels un auteur présumé a été identifié en 2021. Les vols qualifiés sont le plus souvent commis dans la rue, dans un autre lieu public ou dans un immeuble commercial. Or, comme il y a généralement moins d'étrangers dans les régions rurales, les crimes impliquant un étranger y sont beaucoup moins fréquents que dans les régions urbaines. De plus, les crimes en milieu rural sont le plus souvent commis dans un logement privé plutôt que dans un lieu public ou commercial. Ces caractéristiques pourraient expliquer en partie la plus faible fréquence des vols qualifiés en milieu rural.

En plus des vols qualifiés et des tentatives de meurtre (dont il a été question plus tôt), les infractions liées aux services sexuels et celles relatives à la traite des personnes sont également plus fréquentes en milieu urbain qu'en milieu rural. Celles-ci ont été déclarées plus de deux fois plus souvent par les services de police urbains que par les services de police ruraux. L'extorsion est aussi un peu plus susceptible de survenir en milieu urbain, où le taux enregistré en 2021 était 10 %<sup>14</sup> plus élevé que celui en milieu rural. Il est à noter que, bien que ces crimes ne soient pas les plus fréquents des crimes violents, ceux-ci ont connu des hausses relativement importantes au cours de la dernière décennie (tableau 1).

## Les infractions relatives aux armes à feu sont surreprésentées en milieu rural

Outre les voies de fait, les menaces et les agressions sexuelles, plusieurs autres crimes violents moins fréquents affichaient des taux nettement plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain. Plus particulièrement, le taux d'infractions avec violence relatives aux armes à feu, comme le fait de décharger une arme à feu ou de braquer une arme à feu, était près de trois fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain en 2021 (25 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 8,9) (tableau 1). Depuis 2011, le taux pour ce type d'infractions a plus que doublé tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Parmi les crimes violents, la catégorie des infractions relatives aux armes à feu affiche certains des plus grands écarts entre les provinces. Par exemple, les taux enregistrés en milieu rural ont atteint au moins 55 affaires ou plus pour 100 000 habitants dans chacune des provinces des Prairies. À l'autre bout du spectre, aucun de ces crimes n'a été recensé dans les milieux ruraux de l'Île-du-Prince-Édouard, et le taux s'élevait à 5,9 affaires pour 100 000 habitants dans les régions rurales de l'Ontario.

Bien que le taux d'infractions relatives aux armes à feu soit plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain dans l'ensemble, le contraire était noté dans certaines provinces, où les taux pour ces infractions étaient en fait plus élevés en milieu urbain qu'en milieu rural. Plus précisément, le taux d'infractions avec violence relatives aux armes à feu était plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural dans toutes les provinces de l'Atlantique, sauf le Nouveau-Brunswick, ainsi qu'en Ontario (tableau 6, tableau 7).

Il est important de noter que cette catégorie de crimes ne représente qu'une petite proportion des crimes où une arme à feu était impliquée, soit les affaires dans lesquelles il s'agissait de l'infraction la plus grave. Par exemple, plusieurs affaires classées comme un vol qualifié ou des voies de fait peuvent avoir impliqué une arme. Selon une étude précédente, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 2,8 % de toutes les victimes de crimes déclarés par la police en 2020 (Allen, 2022). Cette étude a également révélé que le taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu était plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, quoique ces crimes représentaient une plus faible proportion de l'ensemble des crimes en milieu rural qu'en milieu urbain.

## **Le taux d'infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain**

Les infractions sexuelles contre les enfants — par exemple, l'exploitation sexuelle, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels ou le leurre d'enfants — constituent un autre groupe de crimes pour lequel le taux enregistré en milieu rural en 2021 était nettement plus élevé que celui noté en milieu urbain. En 2021, le taux enregistré en milieu rural pour l'ensemble de ces infractions était plus du double de celui observé en milieu urbain (62 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 26). Tant en milieu rural (+220 %) qu'en milieu urbain (+184 %), le taux de ces infractions avait environ triplé depuis 2011 (tableau 1).

Par ailleurs, bien qu'on observe quelques variations du taux d'infractions sexuelles contre les enfants en milieu rural d'une province à l'autre, le taux enregistré dans les régions rurales de chaque province demeurait supérieur à celui de l'ensemble des régions urbaines (26 affaires pour 100 000 habitants). En 2021, le plus faible taux en milieu rural a été observé en Ontario (40 affaires pour 100 000 habitants) et le plus élevé a été enregistré au Manitoba (96) (tableau 6).

## **Crimes contre les biens**

Tant en milieu rural qu'en milieu urbain, les crimes contre les biens représentaient la principale catégorie d'infractions déclarées par la police. Cette catégorie de crimes a d'ailleurs été au centre de nombreuses discussions sur la criminalité en milieu rural et constitue un élément important des stratégies des autorités visant à lutter contre la criminalité en milieu rural (Seiden, 2017). Cependant, la différence entre le taux de crimes contre les biens en milieu rural et le taux en milieu urbain était moins prononcée qu'elle ne l'était pour les autres catégories de crimes, et ce, malgré une récente baisse plus importante en milieu urbain à la suite de la mise en place des restrictions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Dans l'ensemble, en 2021, le taux de crimes contre les biens déclarés par la police en milieu rural (3 524 affaires pour 100 000 habitants) était supérieur de 22 % à celui des régions urbaines (2 882). À l'instar des crimes violents, il existe d'importantes différences quant à la nature de la criminalité contre les biens entre les milieux urbains et ruraux.

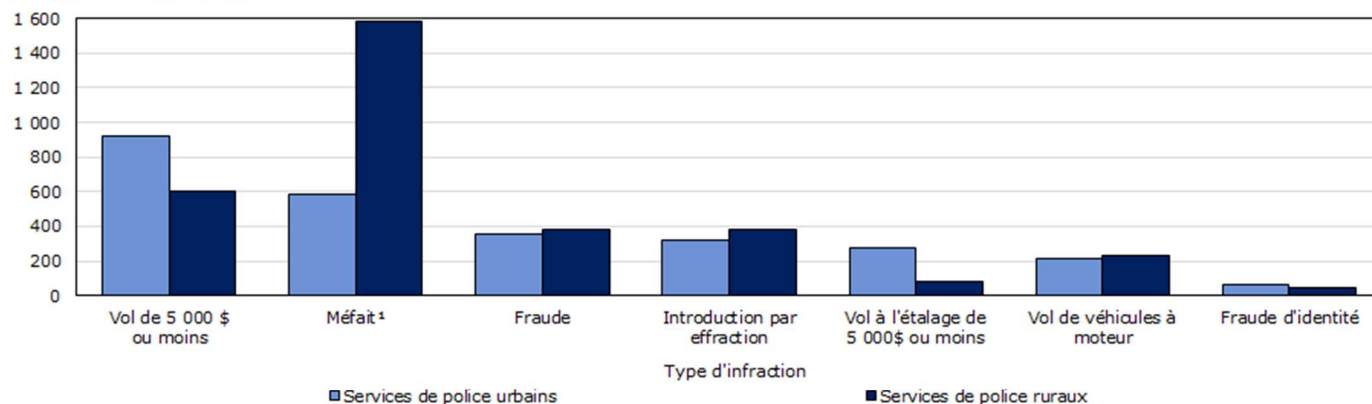
## **Le méfait constitue le crime le plus courant en milieu rural**

Le méfait est, de loin, le crime le plus souvent déclaré par la police en milieu rural. En 2021, près de 93 000 méfaits ont été déclarés par les services de police ruraux, ce qui représente 45 % de l'ensemble des crimes contre les biens déclarés par la police en milieu rural cette année-là. En comparaison, un peu moins de 36 000 vols d'une valeur de 5 000 \$ ou moins — le deuxième crime contre les biens le plus courant en milieu rural — ont été déclarés par la police en milieu rural en 2021.

Le méfait représente également un crime relativement fréquent en milieu urbain. En 2021, près de 189 000 méfaits ont été déclarés par la police, ce qui en fait la deuxième infraction en importance. Mais toutes proportions gardées, les méfaits étaient presque trois fois plus fréquents en milieu rural qu'en milieu urbain; le taux s'établissait à 1 581 méfaits pour 100 000 habitants en milieu rural, comparativement à 586 méfaits pour 100 000 habitants en milieu urbain (graphique 14).

**Graphique 14****Crimes contre les biens les plus souvent déclarés par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2021**

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend la modification, l'enlèvement ou la destruction du numéro d'identification d'un véhicule.

**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien que les méfaits puissent être des infractions graves, certains reflètent des actes de plus faible gravité pouvant parfois être traités au moyen de règlements municipaux plutôt qu'en vertu du *Code criminel*, surtout en milieu urbain où de tels règlements sont en vigueur et où des équipes d'agents des règlements municipaux peuvent les appliquer. Pour cette raison, il se pourrait que l'étendue des méfaits puisse être légèrement sous-estimée en milieu urbain.

Par ailleurs, une grande variation des taux de méfaits a été observée entre les différentes régions rurales au pays. Par exemple, le taux le plus élevé, enregistré en Saskatchewan, était 13 fois supérieur à celui noté au Québec (5 035 méfaits pour 100 000 habitants par rapport à 375 méfaits pour 100 000 habitants) (tableau 6). En plus de la Saskatchewan, les milieux ruraux du Manitoba (3 750), de Terre-Neuve-et-Labrador (3 029) et de l'Alberta (2 839) ont également enregistré des taux de méfaits relativement élevés. En Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador, les méfaits représentaient environ le tiers des crimes composant le taux de criminalité. Il convient toutefois de rappeler que les différentes pratiques d'application de la loi, comme le recours ou non à des règlements municipaux, pourraient en partie expliquer ces écarts.

### Le nombre d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur est le plus élevé dans les régions rurales de l'Alberta

Les introductions par effraction et les vols, en particulier les vols de véhicules à moteur, sont devenus une importante source de préoccupation dans les régions rurales (Seiden, 2017). Par conséquent, ces infractions figurent au cœur des discussions sur la criminalité en milieu rural. Dans l'ensemble, le taux d'introductions par effraction étaient 21 % plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines en 2021 (382 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 317 affaires pour 100 000 habitants). De même, le taux de vols de véhicules à moteur étaient 8 % plus élevé en milieu rural, soit 232 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 215 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain. Par ailleurs, l'introduction par effraction est l'un des crimes à avoir connu la plus importante baisse par rapport à 2011, le taux ayant reculé de 41 % en milieu rural (tableau 1).

Comme pour la plupart des crimes contre les biens, les taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur étaient plus élevés dans les provinces des Prairies, en particulier en Alberta. En 2021, la police a déclaré 769 introductions par effraction pour 100 000 habitants dans les régions rurales de l'Alberta. Il s'agit d'un taux près de cinq fois plus élevé que dans les régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard, la province où le taux d'introductions par effraction en milieu rural était le plus faible. De même, la police a déclaré 558 vols de véhicules à moteur pour 100 000 habitants dans les régions rurales de l'Alberta, un taux sept fois plus élevé que celui enregistré dans les régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard (tableau 6).

## **Le vol de 5 000 \$ ou moins est plus fréquent en milieu urbain, tandis que le vol de plus de 5 000 \$ est plus courant en milieu rural**

Contrairement au milieu rural, où le crime le plus courant est le méfait, le crime le plus souvent commis en milieu urbain est le vol de 5 000 \$ ou moins. En 2021, les services de police en milieu urbain ont déclaré près de 300 000 vols de ce type, en plus de 90 000 vols à l'étalage. Cela représente un taux de 924 vols de 5 000 \$ ou moins pour 100 000 habitants et un taux de 279 vols à l'étalage pour 100 000 habitants. En comparaison, ces taux étaient beaucoup moins élevés en milieu rural, soit 605 vols de 5 000 \$ ou moins pour 100 000 habitants et 77 vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins pour 100 000 habitants. En revanche, le taux de vols de plus de 5 000 \$ (y compris les vols à l'étalage de plus de 5 000 \$) était légèrement plus élevé dans les régions rurales (60 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 53 affaires pour 100 000 habitants) (tableau 1).

Bien que les vols étaient, dans l'ensemble, plus fréquents en milieu urbain, le taux de possession de biens volés était près de deux fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (88 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 47). Cette différence pourrait s'expliquer par les taux plus élevés de vols de plus de 5 000 \$ et d'introductions par effraction en milieu rural.

Bien que les taux d'introductions par effraction soient à peine plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain, et que, dans l'ensemble, les taux de vols y sont inférieurs, ces crimes sont l'objet de nombreuses préoccupations dans certains milieux ruraux. D'une part, les différentes caractéristiques des affaires pourraient expliquer que ces crimes soient davantage une préoccupation en milieu rural. Par exemple, les introductions par effraction et les vols (toutes catégories confondues) sont beaucoup plus susceptibles d'avoir visé une résidence privée plutôt qu'un commerce en milieu rural qu'en milieu urbain. Il est donc possible que les répercussions soient vécues plus directement par les victimes dans ces circonstances. D'autre part, le portrait global ne s'applique pas à toutes les provinces. Par exemple, le taux d'introductions par effraction dans les milieux ruraux de l'Alberta était de 53 % supérieur au taux enregistré en milieu urbain. Les taux de vols de plus de 5 000 \$, de vols de véhicules à moteur et de possession de biens volés y étaient aussi nettement plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (tableau 6, tableau 7).

## **Autres infractions au *Code criminel***

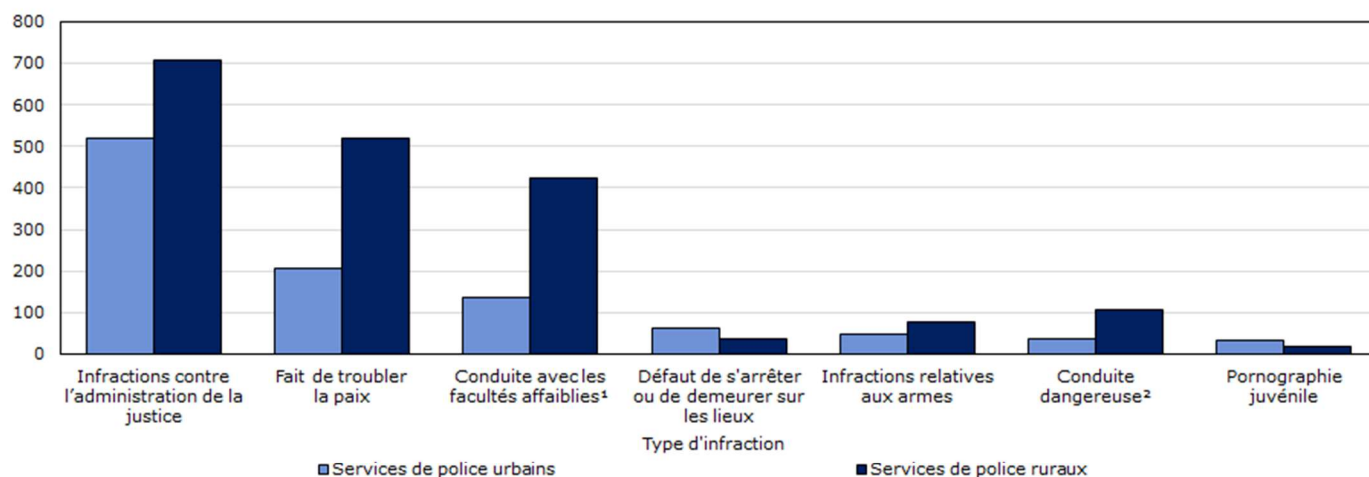
La catégorie des autres infractions au *Code criminel* comprend l'ensemble des infractions prévues au *Code criminel* qui ne sont ni des crimes violents ni des crimes contre les biens. On compte parmi ces infractions aussi bien des crimes graves<sup>15</sup>, comme les infractions liées au terrorisme<sup>16</sup>, le trafic d'armes et la pornographie juvénile, que des crimes moins graves comme le fait de troubler la paix et le défaut de comparaître. Bien que les délits de la route (tels que la conduite avec facultés affaiblies) ne soient pas compris dans le calcul du taux de criminalité traditionnel ni dans la catégorie standard des « autres infractions au *Code criminel* », ils constituent néanmoins des infractions prévues au *Code criminel* et seront analysés plus en détail dans la présente section. À l'instar de ce qui a été observé pour les crimes violents, les taux pour l'ensemble de ces crimes sont nettement supérieurs en milieu rural. On observe toutefois d'importantes différences et variations selon les crimes et les provinces.

## **Un plus grand nombre d'infractions contre l'administration de la justice sont commises en milieu rural**

La catégorie des infractions contre l'administration de la justice englobe un ensemble d'infractions criminelles liées au respect des procédures et des conditions imposées à un accusé par le système de justice. On y trouve, entre autres, des infractions telles que le défaut de comparaître, l'évasion, le fait de se trouver illégalement en liberté, le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal ou le manquement aux conditions de la probation. Dans l'ensemble, le taux pour ces infractions était, en 2021, 36 % plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (706 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 520 affaires pour 100 000 habitants) (graphique 15).

**Graphique 15****Les autres infractions au Code criminel, y compris les délits de la route prévus au Code criminel, les plus souvent déclarées par les services de police urbains et ruraux, ensemble des provinces, 2021**

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend les infractions relatives à la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue et la conduite avec les facultés affaiblies par une substance non spécifiée.

2. Comprend les infractions relatives à la conduite dangereuse et à la conduite dangereuse pendant une poursuite policière (fuite devant un agent de la paix).

**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC).

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Plusieurs études ont révélé que les personnes vivant en milieu rural, surtout celles vivant en région isolée et éloignée des grands centres, faisaient face à des défis supplémentaires à l'égard de certaines de ces infractions, notamment en raison de l'accès plus difficile ou limité aux différents éléments du système de justice (Aylin et Moore, 2015; Comités du Sénat du Canada, 2016; Nuffield, 2003). Plus précisément, les distances et l'accès plus limité aux divers moyens de transport peuvent rendre plus difficile la comparution en cour d'un accusé vivant en région éloignée, ce qui augmente la probabilité d'être accusé de défaut de comparaître. Les données policières reflètent cependant mal cette réalité. En 2021, le taux d'affaires liées au défaut de comparaître en milieu urbain était légèrement plus élevé qu'en milieu rural (96 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 73 affaires pour 100 000 habitants). Or, le lieu de cette infraction pourrait souvent être fonction du lieu où se trouve la cour, et non l'accusé. Comme les institutions judiciaires se trouvent souvent en milieu urbain, ce serait donc aussi souvent à cet endroit que seraient consignées ces infractions.

Ce sont les infractions liées au défaut de se conformer à une ordonnance et au manquement aux conditions de la probation qui expliquent qu'un taux plus élevé d'infractions contre l'administration de la justice a été enregistré en milieu rural, comparativement à celui en milieu urbain. Ces infractions représentent plus des trois quarts des infractions contre l'administration de la justice, et les taux de ces deux infractions sont plus élevés en milieu rural. L'écart était surtout marqué pour les affaires liées au défaut de se conformer à une ordonnance, pour lesquelles le taux était, en 2021, de 494 affaires pour 100 000 habitants en milieu rural, comparativement à 321 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain. À l'instar de ce qui a été noté pour les affaires liées au défaut de comparaître, il peut parfois être plus difficile de respecter certaines conditions en milieu rural, surtout dans les petites collectivités isolées, par exemple l'interdiction de voyager à l'extérieur d'un certain rayon ou périmètre (Comités du Sénat du Canada, 2016) ou encore les ordonnances de restriction, de protection ou de non-communication.

**Le taux d'affaires liées au fait de troubler la paix est deux fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain**

L'infraction de troubler la paix est l'une des plus courantes parmi les infractions formant la catégorie des « autres infractions au Code criminel ». En 2021, la police a déclaré près de 30 500 affaires liées au fait de troubler la paix en milieu rural, ce qui représente un taux de 519 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux est plus du double de celui enregistré en milieu urbain cette année-là (208 affaires pour 100 000 habitants). Tant en milieu rural qu'en milieu urbain, ce taux a diminué par rapport à 2011, soit une baisse de 15 % en milieu rural et un recul de 18 % en milieu urbain (tableau 1).

Le fait de troubler la paix est une infraction qui est, la plupart du temps, relativement mineure<sup>17</sup>. Ainsi, il est possible que, comme les méfaits, cette infraction soit parfois traitée au moyen de règlements municipaux, particulièrement en milieu urbain et, par conséquent, qu'elle ne figure pas dans les présentes statistiques déclarées par la police. D'ailleurs, le fait de troubler la paix est l'un des crimes pour lesquels les plus fortes variations ont été observées d'une province à l'autre. Plus particulièrement, le taux enregistré dans les régions rurales du Manitoba en 2021 (1 881 affaires pour 100 000 habitants) était 61 fois plus élevé que celui observé dans les régions rurales du Québec (31 affaires pour 100 000 habitants).

Par ailleurs, un grand nombre de ces affaires ne mènent à aucune accusation. En 2021, à peine plus de 1 % de ces affaires avaient été classées par mise en accusation, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

### **Le taux d'infractions sans violence relatives aux armes en milieu rural est supérieur à celui en milieu urbain**

La catégorie des infractions sans violence relatives aux armes regroupe un ensemble d'infractions, comme l'entreposage non sécuritaire, la possession d'armes contraire à une ordonnance, l'exportation ou l'importation non autorisée d'armes ou encore le trafic d'armes. Tout comme les infractions avec violence relatives aux armes à feu, le taux de ces infractions était plus élevé en milieu rural (76 affaires pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (47 affaires pour 100 000 habitants). Depuis 2011, ces infractions ont affiché une hausse relativement importante, tant en milieu rural (+42 %) qu'en milieu urbain (+25 %) (tableau 1).

Parmi les provinces, c'est dans les régions rurales de la Saskatchewan (208 affaires pour 100 000 habitants) et du Manitoba (196) que les taux d'infractions sans violence relatives aux armes étaient les plus élevés. Le taux le plus faible parmi les régions rurales a été enregistré à l'Île-du-Prince-Édouard (24) (tableau 6).

### **On observe cinq fois plus d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies causant la mort en milieu rural qu'en milieu urbain**

Les milieux urbains et ruraux offrent des environnements très différents en ce qui a trait aux déplacements. En milieu rural, la voiture est souvent la seule option pour les déplacements, les distances à parcourir peuvent être plus longues et les limites de vitesse plus élevées, et l'éclairage peut être moins présent (Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2017; Paré et Larochelle, 2004; Perreault, 2021; Robertson et autres, 2016).

Ces différences se reflètent dans les taux de conduite avec facultés affaiblies qui sont, dans l'ensemble, trois fois plus élevés dans les milieux ruraux. Cet écart était légèrement inférieur en ce qui a trait à la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, soit 30 affaires pour 100 000 habitants en milieu rural, comparativement à 18 affaires pour 100 000 habitants en milieu urbain. En revanche, le taux de conduite avec les facultés affaiblies à la fois par l'alcool et la drogue était environ cinq fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (43 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 8,9).

La différence entre les taux de conduite avec facultés affaiblies enregistrés en milieu urbain et ceux enregistrés en milieu rural s'accroît lorsque l'on tient compte des infractions les plus graves, soit celles causant des lésions corporelles ou celles causant la mort. En 2021, le taux de conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles était quatre fois plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, et le taux de conduite avec facultés affaiblies causant la mort était cinq fois plus élevé.

Parmi les provinces, la Saskatchewan affichait le taux de conduite avec facultés affaiblies en milieu rural le plus élevé (1 090 affaires pour 100 000 habitants), suivie du Manitoba (867) et de la Colombie-Britannique (552). En comparaison, le taux le plus faible a été enregistré au Québec (203), suivi de l'Ontario (224).

## **Perceptions de la police dans les régions rurales**

### **Les résidents des provinces vivant dans les régions rurales déclarent un plus grand niveau de confiance à l'égard de la police locale que leurs homologues en milieu urbain**

Le maintien de l'ordre dans un vaste territoire à faible densité démographique peut poser certains défis pour les services de police qui desservent des régions rurales, plus particulièrement pour répondre rapidement aux appels (Weisheit et autres, 1994).

Malgré ces difficultés, et malgré des taux de criminalité généralement plus élevés, les données autodéclarées de l'ESG de 2019 sur la victimisation révèlent que les résidents des régions rurales ou des petites villes avaient des niveaux de confiance légèrement plus élevés envers leur police locale que les résidents des régions urbaines. Dans l'ensemble, 45 % des résidents des régions rurales des provinces ont dit avoir une grande confiance en leur service de police local. En comparaison, cette proportion était de 40 % en milieu urbain (tableau 8).



Le Nouveau-Brunswick faisait toutefois exception à ce portrait global. Dans les milieux ruraux de cette province, 39 % des résidents disaient avoir une grande confiance à l'égard de leur police locale, ce qui est inférieur à la proportion de 48 % des résidents qui en disaient autant en milieu urbain. À l'inverse, c'est dans les milieux ruraux de Terre-Neuve-et-Labrador qu'on a enregistré le niveau de confiance le plus élevé : 58 % des résidents disaient avoir une grande confiance à l'égard de leur police locale, comparativement à 42 % des résidents des milieux urbains.

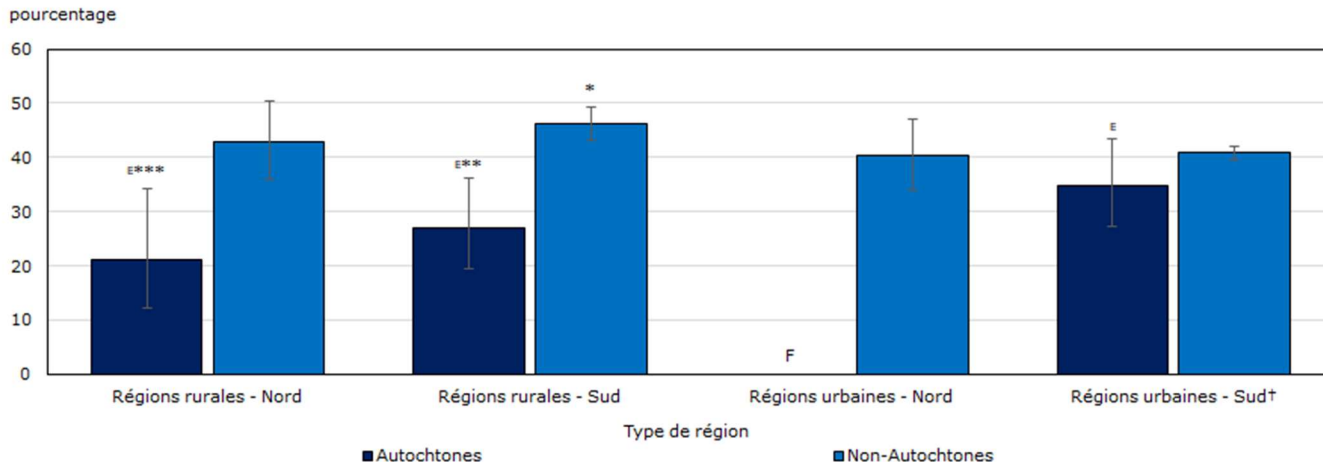
Lorsqu'ils ont été questionnés au sujet de tâches précises, les résidents des milieux ruraux ont évalué plus favorablement leur police locale que leurs homologues urbains pour l'ensemble des tâches mentionnées dans l'enquête. Par exemple, les résidents des régions rurales étaient particulièrement plus susceptibles que leurs homologues des régions urbaines de déclarer que leur police locale faisait un bon travail pour ce qui est de traiter les gens équitablement (53 % par rapport à 39 %) ou d'avoir une attitude ouverte (59 % par rapport à 47 %). Même pour ce qui est de répondre rapidement aux appels, les résidents des régions rurales étaient plus susceptibles que les résidents des régions urbaines de déclarer que la police faisait un bon travail (43 % par rapport à 39 %).

### Les Premières Nations, les Métis et les Inuit vivant en milieu rural ont moins confiance en leur police locale

Des études précédentes ont révélé que la confiance envers la police est généralement plus faible parmi les Premières Nations, les Métis et les Inuit qu'elle ne l'est chez les non-Autochtones (Conseil des académies canadiennes, 2019; Cotter, 2022; David, 2019; Jaccoud, 2020; Perreault, 2022). Ces faibles niveaux de confiance pourraient notamment découler du racisme systémique, des politiques et pratiques discriminatoires auxquelles des générations d'Autochtones ont été assujetties, ainsi que des séquelles passées et persistantes de la colonisation, lesquels ont inculqué chez les Autochtones<sup>18</sup> une méfiance à l'égard de la police, du système de justice pénale et de nombreuses autres institutions (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Jaccoud, 2020; Pauktutit Inuit Women of Canada et Comack, 2020).

Dans l'ensemble, 30 % des Autochtones (27 % des Premières Nations, 32 % des Métis, données indisponibles pour les Inuit<sup>19</sup>) ont déclaré avoir une grande confiance envers leur service ou détachement de police local en 2019. En comparaison, cette proportion était de 42 % parmi les non-Autochtones.

**Graphique 16**  
Proportion de la population ayant déclaré une grande confiance à l'égard de la police, selon l'identité autochtone et selon le type de région, ensemble des provinces, 2019



E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour les non-Autochtones ( $p < 0,05$ )

\*\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les non-Autochtones ( $p < 0,05$ )

† catégorie de référence

**Note :** Les Autochtones comprennent les personnes s'identifiant en tant que Premières Nations, Métis ou Inuit. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les régions urbaines comprennent les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR). Les régions rurales comprennent toutes les régions situées à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police.

**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

Alors que, parmi les non-Autochtones, la confiance envers la police est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain, l'inverse s'observe chez les Autochtones. En milieu rural, 25 %<sup>E</sup> des Autochtones ont déclaré une grande confiance à l'égard de la police, comparativement à 46 % des non-Autochtones. En milieu urbain, ces proportions étaient de 33 %<sup>20, E</sup> et de 41 %, respectivement. La différence est encore plus marquée lorsqu'on distingue le Nord provincial du Sud. À peine plus de 1 Autochtone sur 5 (21 %<sup>E</sup>) vivant en milieu rural dans le Nord provincial a déclaré une grande confiance à l'égard de la police, comparativement à 43 % des non-Autochtones dans ces mêmes milieux, et comparativement à 35 %<sup>E</sup> des Autochtones vivant en milieu urbain dans le Sud provincial (graphique 16).

## Résumé

Dans l'ensemble, les services de police desservant une population majoritairement rurale ont fait état en 2021 d'un taux de criminalité de 43 % supérieur à celui enregistré par les services de police desservant une population majoritairement urbaine. Cette différence était un peu plus marquée pour les crimes violents et les autres infractions au *Code criminel*, telles que le fait de troubler la paix ou les infractions contre l'administration de la justice. Bien qu'ils n'entrent pas dans le calcul du taux de criminalité, les taux de délits de la route prévus au *Code criminel* ainsi que des infractions aux autres lois fédérales étaient également plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain.

Certaines infractions étaient particulièrement surreprésentées en milieu rural en 2021. C'était notamment le cas des voies de fait, des infractions sexuelles commises contre des enfants, des méfaits et du fait de troubler la paix. En revanche, les vols qualifiés et les vols de moins de 5 000 \$ étaient nettement plus fréquents en milieu urbain. Le taux annuel moyen d'homicides pour la période allant de 2011 à 2021 était également plus élevé en milieu rural (2,22 homicides pour 100 000 habitants) qu'en milieu urbain (1,64), quoique le taux de tentatives de meurtre était plus élevé en milieu urbain.

La criminalité en milieu rural n'a pas la même envergure partout. Plus précisément, les taux de criminalité et les indices de gravité de la criminalité (IGC) les plus élevés ont surtout été observés dans les provinces des Prairies et, dans une moindre mesure, à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans les autres provinces, le taux de criminalité et l'IGC en milieu rural étaient plus près de ceux enregistrés en milieu urbain, bien qu'ils étaient néanmoins légèrement supérieurs en milieu rural dans la plupart des cas. Les taux de criminalité les plus élevés ont aussi été enregistrés dans le Nord provincial. Dans le sud des provinces, le taux de criminalité en milieu rural était inférieur ou relativement semblable au taux enregistré en milieu urbain, sauf en Alberta, en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse.

Le taux de criminalité plus élevé en milieu rural était attribuable au fait qu'un petit nombre de services de police ont enregistré des taux de criminalité très élevés. En 2021, 14 % de la population rurale habitait une collectivité où le taux de criminalité était d'au moins 10 000 affaires pour 100 000 habitants, comparativement à 6 % de la population urbaine. Néanmoins les résidents des milieux ruraux étaient aussi plus susceptibles d'habiter une collectivité où le taux de criminalité était relativement faible. Par exemple, plus du tiers (34 %) de la population rurale habitait une collectivité où le taux de criminalité était inférieur à 3 000 affaires pour 100 000 habitants, comparativement au quart (25 %) de la population urbaine.

Cette analyse a fourni les données les plus récentes au sujet de la criminalité en milieu rural. Il en ressort que, pour ce qui est de la criminalité, le Canada rural est très hétérogène, tout comme il l'est à de nombreux autres égards, notamment sur les plans sociodémographique, économique et géographique. Par exemple, certaines régions peuvent avoir une population vieillissante alors que d'autres, au contraire, ont une population très jeune. Certaines régions rurales connaissent une baisse de la vitalité économique, tandis que d'autres connaissent une croissance très rapide, parfois liée à l'extraction de ressources. Certaines régions rurales se trouvent relativement près de centres urbains et ont plus facilement accès aux services et au marché du travail, alors que d'autres sont éloignées, isolées, voire inaccessibles par la route. Certaines régions rurales ont une vocation essentiellement touristique, alors que d'autres ont davantage une vocation agricole.

Ainsi, il est possible que l'un ou plusieurs de ces facteurs soient associés à la criminalité en milieu rural, d'une façon ou d'une autre. L'analyse des causes de la criminalité en milieu rural ne faisait pas partie des objectifs de cet article, mais de futures études pourraient s'y pencher afin de jeter un éclairage supplémentaire sur la criminalité en milieu rural.

## Description de l'enquête

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Cependant, il est possible de produire, sur demande, des chiffres fondés sur toutes les infractions.

Les données du Programme DUC servent à mesurer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d'un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. Par exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait. Pour qu'une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Une affaire est « fondée » s'il a été déterminé après l'enquête policière que l'infraction déclarée s'est produite ou qu'il y a eu tentative de commettre l'infraction, ou qu'il n'y a pas de preuve crédible confirmant que l'affaire n'a pas eu lieu. Cela comprend les rapports fournis par une tierce partie qui répondent à ces critères.

### Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

La population cible de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires, à l'exception des personnes vivant en établissement à temps plein. La collecte des données a eu lieu au cours de la période allant d'avril 2019 à mars 2020. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO), d'interviews en personne (dans les territoires seulement) et, pour la première fois, d'une option d'autocollecte par Internet offerte aux répondants à l'ESG sur la victimisation dans les provinces et les capitales territoriales. Les personnes ont pu répondre dans la langue officielle de leur choix.

Une personne de 15 ans et plus a été choisie au hasard au sein de chaque ménage pour répondre à l'enquête. En 2019, la taille de l'échantillon final était de 22 412 répondants. Un suréchantillon d'Autochtones a été ajouté à l'ESG de 2019 sur la victimisation afin de permettre une analyse plus approfondie des personnes appartenant à ce groupe de population. En 2019, le taux de réponse global s'établissait à 37,6 %. Parmi les non-répondants figuraient les personnes qui ont refusé de participer à l'enquête, celles qui ne pouvaient pas être jointes et celles qui ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent certaines limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait participé à l'enquête. En ce qui a trait à la qualité des estimations, les limites inférieure et supérieure des intervalles de confiance sont présentées dans les tableaux et les graphiques. Les intervalles de confiance doivent être interprétés de la façon suivante : si l'enquête devait être répétée à de nombreuses reprises, 95 % du temps (ou 19 fois sur 20), l'intervalle de confiance couvrirait la valeur de la population réelle. En plus des intervalles de confiance, les estimations sont classées dans des catégories de qualité en fonction de la taille de l'échantillon non pondéré. Les estimations inférieures à certains seuils sont marquées de la lettre F. De plus, les estimations marquées de la lettre E sont jugées de qualité marginale et doivent être utilisées avec prudence.

### Références

- Allen, M. (2022). Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013., *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen Bouffard, L. et Muftic, L.R. (2006). The rural mystique: Social disorganization and violence beyond urban communities. *Western Criminology Review*, 7(3), 55-66.
- Aylin, N. et Moore, L. (2015). *Rural and remote access to justice. A literature review.* (Rural and remote access to justice Boldness project). Forum canadien sur la justice civile.
- Babiyak, C., Alavi, A., Collins, K., Halladay, A. et Tapper, D. (2009). *La méthodologie de l'indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° HSMD-2009-006E/F au catalogue de Statistique Canada.
- Babiyak, C., Campbell, A., Evra, R. et Franklin, S. (2013). *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police — Améliorations apportées à la méthodologie*, produit n° HSMD-2013-005E/F au catalogue de Statistique Canada.

- Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. (2018). Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 2018, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances. (2017). *Messages clés sur la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue en zone rurale et éloignée*. (Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue au Canada, trousse de l'éducateur).
- Comités du Sénat du Canada. (2016). *Justice différée, justice refusée — L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada*. Rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.
- Conseil des académies canadiennes. (2019). *Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones*. Comité d'expert sur les services de police dans les communautés autochtones.
- Cotter, A. (2022). Perceptions et expériences relatives à la police et au système de justice au sein des populations noire et autochtone au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- David, J.-D. (2019). Exploration des facteurs associés à la confiance des Autochtones envers la police au Canada : la pertinence du modèle expressif. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 61(4), 120-138.
- Donnermeyer, J., Scott, J. et Barclay, E. (2013). How rural criminology informs critical thinking in criminology. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 2(3) 69-91.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.
- Gouvernement du Manitoba. (2020). Les équipes de réduction de la criminalité ont des effets sur le crime en milieu rural. Communiqué. 27 juillet 2020.
- Gouvernement de la Saskatchewan. (2019). Saskatchewan Crime Watch Advisory Network élargi à l'échelle de la province. Communiqué. 18 avril 2019.
- Greenland, J. et Cotter, A. (2018). Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017, *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Jaccoud, M. (2020). Entre méfiance et défiance : les Autochtones et la justice pénale au Canada. *Les Cahiers de droit*, 61(1).
- Laforest, J. et Poitras, D. (2021). *Violence conjugale en contexte de pandémie de COVID-19 : Synthèse rapide des connaissances*. Institut national de santé publique du Québec.
- Moffitt, P., Aujla, W., Giesbrecht, C.J., Grant, I. et Straatman, A.-L. (2020). Intimate partner violence and COVID-19 in rural, remote and northern Canada: Relationship, vulnerability and risk. *Journal of Family Violence*, 37, 775-786.
- Moreau, G. (2020). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Moreau, G. (2021). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2020. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Moreau, G. (2022). Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Nelson, T., Kent-Wilkinson, A., et Li, H. (2022). La violence entre partenaires intimes pendant la pandémie de COVID-19 : Une analyse documentaire. *Journal canadien des infirmières d'urgence*, 45(1).
- Nuffield, J. (2003). Les défis à relever en vue de dispenser des services de justice aux adolescents dans les régions rurales et isolées du Canada. *Recherche sur la justice pour les jeunes*. Ministère de la Justice du Canada.
- Paré, L. et Larochelle, M. (2004). *Alternatives de transport à la conduite avec facultés affaiblies en région rurale : bilan et perspectives*. Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.
- Pauktuutit Inuit Women of Canada et Comack, E. (2020). *Addressing Gendered Violence against Inuit Women: A review of police policies and practices in Inuit Nunangat*. (Report in Brief and Recommendations).
- Perreault, S. (2017). Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2019). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2017. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2021). La conduite avec les facultés affaiblies au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.

- Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002X au catalogue de Statistique Canada.
- Robertson, R. D., Wicklund, C., Holmes, E. et Biderman, P. (2016). *Impaired driving in rural jurisdictions: Problems and solutions*. Fondation de recherches sur les blessures de la route.
- Sanchez, O. R., Vale, D.B., Rodrigues, L. et Surita, F.G. (2020). Violence against women during the COVID-19 pandemic: An integrative review. *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, 151(2).
- Seiden, D. (2017). L'importance de connaître vos voisins. La GRC fait équipe avec les communautés pour lutter contre le vol. *Gazette*, 79(4). Gendarmerie royale du Canada.
- Statistique Canada. (2016). *La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité*, produit n° 11-629-X au catalogue.
- Statistique Canada. (2022a). *Définitions, sources de données et méthodes — Classifications statistiques : Nord et Sud — Variante de la classification géographique type (CGT) 2021*. <https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/cgt/2021/index>
- Statistique Canada. (2022b). *Les victimes de violence familiale et de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police au Canada, 2021*. *Le Quotidien*, 19 octobre 2022.
- Wallace, M., Turner, J., Babyak, C. et Matarazzo, A. (2009). *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada.
- Weisheit, R., Falcone, D. et Wells, E. (1994). Rural crime and rural policing. *Research in Action* (Septembre). U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- Zorn, K.G., Wuerch, M.A., Faller, N. et Rucklos Hampton, M. (2017). Perspectives on regional differences and intimate partner violence in Canada: A qualitative examination. *Journal of Family Violence*, 32, 633-644.

## Notes

<sup>E</sup> à utiliser avec prudence

1. Pour obtenir plus de renseignements à propos de l'Indice de gravité de la criminalité, voir les publications intitulées *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (Wallace et autres, 2009), *La méthodologie de l'indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* (Babyak et autres, 2009) et *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police — Améliorations apportées à la méthodologie* (Babyak et autres, 2013), de même que la vidéo intitulée *La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité* (Statistique Canada, 2016).
2. Cette proportion était de 91 % en Ontario, 89 % en Colombie-Britannique, 83 % en Alberta et au Québec, 71 % au Manitoba, 66 % en Nouvelle-Écosse, 65 % en Saskatchewan, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, et 57 % à Terre-Neuve-et-Labrador.
3. Les chiffres présentés dans ce rapport sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. L'infraction la plus grave est déterminée par des critères selon l'ordre de priorité suivant : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave.
4. Par exemple, ces crimes représentaient 24 % du taux de criminalité en milieu urbain en 2021, par rapport à 10 % en milieu rural.
5. Par exemple, les vols qualifiés représentaient 5 % des crimes violents en milieu urbain en 2021, par rapport à 1 % en milieu rural.
6. Comprend les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel*, par exemple (mais sans s'y limiter) les infractions relatives aux drogues, les infractions à la *Loi sur la justice pénale pour les adolescents*, les infractions à la *Loi sur la mise en quarantaine*, les infractions à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les infractions à la *Loi sur les douanes*, ainsi que les infractions à la *Loi sur la marine marchande*.
7. Les crimes mesurés au moyen de l'Enquête sociale générale comprennent l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait (dont les menaces), l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, le vol de biens personnels, le vol de biens du ménage et le vandalisme.

8. Les données sur la criminalité sont déclarées par les services de police, lesquels peuvent desservir une ou plusieurs collectivités. Afin de simplifier l'analyse, le terme « collectivité » désigne ici le territoire desservi par le service de police local.
9. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
10. Le terme « régions nordiques » fait ici référence au Nord provincial. Ces deux termes sont utilisés de façon interchangeable afin d'alléger le texte.
11. En raison de données incomplètes pour la région du Nunavik en 2011, l'analyse des tendances de 2011 à 2021 exclut les milieux ruraux du nord du Québec.
12. Le lieu où un homicide est enregistré est habituellement en fonction de l'endroit où celui-ci a été découvert. Ainsi, il est possible qu'un petit nombre d'homicides déclarés en milieu rural soient des homicides commis en milieu urbain, mais dont le corps de la victime aurait été abandonné en milieu rural, et vice-versa.
13. Comprend les victimes de 15 ans et plus qui ont été agressées par des conjoints et conjointes mariés ainsi que par des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend également les victimes de 12 ans et plus de tous les petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres relations intimes (c.-à-d. les personnes avec qui les victimes entretenaient une relation de nature sexuelle, mais auxquelles aucune des autres catégories de relation ne s'applique).
14. Calcul fondé sur des taux non arrondis.
15. Le niveau de gravité des crimes est déterminé en fonction des poids de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), lesquels sont établis en fonction de la gravité des peines imposées par les tribunaux pour ces infractions (voir la définition de l'IGC dans l'encadré 1).
16. Comprend les infractions telles que la facilitation d'une activité terroriste, le fait de cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste, la participation à une activité d'un groupe terroriste et le fait de se livrer ou charger une personne de se livrer à une activité terroriste.
17. Il s'agit de l'une des infractions au *Code criminel* ayant le plus faible poids dans le calcul de l'Indice de gravité de la criminalité. Seules quelques infractions relatives aux jeux et aux paris ou relatives à la prostitution ont un poids inférieur à celui du fait de troubler la paix. À titre de comparaison, le poids lié au fait de troubler la paix est environ 3 fois inférieur à celui lié au méfait, et environ 40 fois inférieur à celui d'un vol qualifié.
18. La population autochtone a été déterminée à l'aide de la question suivante : « Êtes-vous un(e) Autochtone, c'est-à-dire, Première Nation, Métis(se) ou Inuk (Inuit)? » Dans cette section, le terme « autochtone » englobe les Premières Nations, les Métis et les Inuit.
19. La taille de l'échantillon pour les Inuit dans les provinces n'était pas assez grande pour permettre une estimation fiable. En incluant les personnes vivant dans les territoires, la proportion d'Inuit déclarant une grande confiance à l'égard de la police s'élevait à 26 % en 2019.
20. La différence entre l'estimation pour les Autochtones en milieu rural (25 %) et les Autochtones en milieu urbain (33 %) n'est pas statistiquement significative ( $p < 0,05$ ).

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, certaines infractions, ensemble des provinces, 2021**

Type d'infraction	Services de police urbains			Services de police ruraux		
	nombre	taux	variation en % de 2011 à 2021	nombre	taux	variation en % de 2011 à 2021
<b>Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>1 585 892</b>	<b>4 919</b>	<b>-10</b>	<b>412 931</b>	<b>7 033</b>	<b>3</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>373 485</b>	<b>1 159</b>	<b>4</b>	<b>119 802</b>	<b>2 040</b>	<b>19</b>
Homicide	633	2,0	19	148	2,5	22
Autres infractions causant la mort <sup>1</sup>	66	0,2	6	33	0,6	55
Tentative de meurtre	642	2,0	1	94	1,6	-9
Agression sexuelle grave (niveau 3)	83	0,3	-33	38	0,6	10
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	471	1,5	25	118	2,0	91
Agression sexuelle (niveau 1)	25 622	79	41	7 175	122	44
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>2</sup>	306	0,9	...	144	2,5	...
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3 4</sup>	8 388	26	184	3 647	62	220
Voies de fait graves (niveau 3)	2 709	8,4	-4	1 100	19	14
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	53 050	165	23	16 197	276	40
Voies de fait simples (niveau 1)	131 952	409	-6	46 146	786	2
Voies de fait contre un agent de la paix	9 124	28	-4	2 967	51	4
Autres voies de fait	1 410	4,4	-53	495	8,4	50
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	2 877	8,9	109	1 443	25	106
Vol qualifié	17 458	54	-47	1 008	17	2
Séquestration, enlèvement ou rapt	2 710	8,4	-21	788	13	12
Traite de personnes <sup>5 6</sup>	330	1,0	393	21	0,4	....
Extorsion	5 748	18	286	955	16	347
Harcèlement criminel	20 366	63	5	6 371	109	41
Menaces	63 648	197	8	21 891	373	15
Communications indécentes ou harcelantes <sup>7</sup>	19 533	61	21	7 181	122	30
Distribution non consentuelle d'images intimes <sup>8</sup>	1 814	5,6	...	592	10	....
Infractions liées aux services sexuels <sup>9</sup>	634	2,0	...	57	1,0	....
Autres crimes violents prévus au Code criminel	3 911	12	8	1 193	20	-33

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, certaines infractions, ensemble des provinces, 2021**

Type d'infraction	Services de police urbains			Services de police ruraux		
	nombre	taux	variation en % de 2011 à 2021	nombre	taux	variation en % de 2011 à 2021
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>928 975</b>	<b>2 882</b>	<b>-17</b>	<b>206 913</b>	<b>3 524</b>	<b>-5</b>
Introduction par effraction	102 100	317	-37	22 449	382	-41
Possession de biens volés <sup>10</sup>	15 070	47	-26	5 138	88	37
Vol de véhicules à moteur	69 224	215	-10	13 630	232	-3
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	17 064	53	24	3 548	60	22
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	90 099	279	-5	4 515	77	-14
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	298 042	924	-27	35 531	605	-32
Fraude	114 561	355	50	22 405	382	121
Vol d'identité	5 681	18	306	1 487	25	748
Fraude d'identité	20 808	65	153	2 858	49	284
Méfait <sup>11</sup>	188 814	586	-23	92 830	1 581	7
Crime d'incendie	7 512	23	-12	2 522	43	-10
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>283 432</b>	<b>879</b>	<b>0</b>	<b>86 216</b>	<b>1 468</b>	<b>2</b>
Infractions relatives aux armes	15 288	47	25	4 468	76	42
Pornographie juvénile <sup>12 13</sup>	10 471	32	442	1 135	19	350
Prostitution <sup>9</sup>	33	0,1	-99	12	0,2	-77
Terrorisme <sup>14</sup>	54	0,2	-12	2	0,0	-61
Infractions liées au fait de troubler la paix	67 057	208	-18	30 492	519	-15
Infractions contre l'administration de la justice	167 539	520	7	41 439	706	10
Autres infractions	22 990	71	-15	8 668	148	13
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>81 124</b>	<b>252</b>	<b>-31</b>	<b>35 060</b>	<b>597</b>	<b>-13</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>15</sup>	33 348	103	-51	20 144	343	-26
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>16</sup>	5 824	18	311	1 781	30	189
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>17</sup>	2 857	8,9	...	2 509	43	....
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>17</sup>	1 965	6,1	...	440	7,5	....
Autres délits de la route prévus au Code criminel	37 130	115	-24	10 186	173	-19
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>49 894</b>	<b>155</b>	<b>-49</b>	<b>11 237</b>	<b>191</b>	<b>-57</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>12 052</b>	<b>37</b>	<b>-50</b>	<b>6 180</b>	<b>105</b>	<b>-43</b>
Infractions à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> <sup>18</sup>	182	0,6	1134	18	0,3	492
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	819	2,5	-92	186	3,2	-93
Infractions à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> <sup>19</sup>	1 827	5,7	...	378	6,4	....
Infractions aux autres lois fédérales	9 224	29	-35	5 598	95	-29

Voir les notes à la fin du tableau.



**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, certaines infractions, ensemble des provinces, 2021**

Type d'infraction	Services de police urbains			Services de police ruraux		
	nombre	taux	variation en % de 2011 à 2021	nombre	taux	variation en % de 2011 à 2021
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>1 728 962</b>	<b>5 363</b>	<b>-13</b>	<b>465 408</b>	<b>7 927</b>	<b>-3</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, y compris l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.

6. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

7. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

8. La distribution non consentuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.

9. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.

10. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 devrait être interprétée avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions.

11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

12. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015).

15. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.

17. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 n'est pas présentée.

18. Comprend les infractions de traite de personnes et d'entrée illégale en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données relatives à ces infractions ne sont pas disponibles avant 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2011 à 2021 devrait être interprétée avec prudence, car il pourrait y avoir des délais dans la déclaration de nouvelles infractions.

19. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Par conséquent, les variations en pourcentage de 2011 à 2021 ne sont pas présentées.

**Note** : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 2**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon la catégorie d'infractions et selon la province, 2021**

Province	Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Délits de la route prévus au Code criminel		Infractions relatives aux drogues		Autres lois fédérales	
	taux	variation en % de 2011 à 2021	taux	variation en % de 2011 à 2021	taux	variation en % de 2011 à 2021	taux	variation en % de 2011 à 2021	taux	variation en % de 2011 à 2021	taux	variation en % de 2011 à 2021
<b>Terre-Neuve-et Labrador</b>												
Services de police urbains	1 658	10	2 678	-40	932	1	355	-37	84	-80	16	-73
Services de police ruraux	2 032	37	4 250	28	2 053	103	639	90	285	8	86	-41
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>												
Services de police urbains	1 200	-4	2 813	-47	743	-24	623	2	65	-76	16	-83
Services de police ruraux	1 308	29	2 025	-32	663	36	730	17	98	-46	26	-68
<b>Nouvelle-Écosse</b>												
Services de police urbains	1 344	-6	3 080	-29	816	-23	289	-15	78	-76	41	-51
Services de police ruraux	1 805	20	3 133	-10	1 024	7	603	14	133	-65	60	-16
<b>Nouveau-Brunswick</b>												
Services de police urbains	1 559	7	3 659	13	1 235	48	367	-2	154	-40	78	-22
Services de police ruraux	2 069	34	3 527	32	896	39	610	37	165	-48	36	-56
<b>Québec</b>												
Services de police urbains	1 134	11	1 655	-44	356	-34	311	-34	167	-39	25	-63
Services de police ruraux	1 673	52	1 398	-40	442	-18	380	-45	169	-52	189	289
<b>Ontario</b>												
Services de police urbains	919	-1	2 375	-14	535	9	174	-28	93	-62	22	-57
Services de police ruraux	1 237	3	2 113	-21	822	17	320	0	142	-61	49	-75
<b>Manitoba</b>												
Services de police urbains	1 615	7	5 098	8	1 125	-15	157	-28	101	-46	31	-60
Services de police ruraux	3 832	9	5 977	7	3 345	-9	1 008	13	295	-39	64	-57
<b>Saskatchewan</b>												
Services de police urbains	1 662	-11	5 031	-20	2 580	-12	500	-32	158	-62	72	-69
Services de police ruraux	3 843	18	8 105	5	4 292	23	1 470	4	303	-54	94	-87
<b>Alberta</b>												
Services de police urbains	1 301	9	4 185	2	1 658	17	224	-50	134	-49	35	-43
Services de police ruraux	2 460	8	6 399	19	2 103	-18	763	-32	208	-58	82	-18
<b>Colombie-Britannique</b>												
Services de police urbains	1 492	5	4 264	-11	1 691	-1	351	-24	358	-36	97	-30
Services de police ruraux	2 058	3	3 819	-15	1 935	-15	671	-17	214	-77	172	-59
<b>Ensemble des provinces</b>												
Services de police urbains	1 159	4	2 882	-17	879	0	252	-31	155	-49	37	-50
Services de police ruraux	2 040	19	3 524	-5	1 468	2	597	-13	191	-57	105	-43

**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Taux de crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon la province, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, 2011 à 2021

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Province</b>	taux pour 100 000 habitants										
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	6 897	6 689	6 531	5 656	5 738	5 539	5 244	5 380	5 495	5 106	5 268
Services ruraux	5 818	5 595	5 536	5 538	5 875	6 448	5 786	5 738	6 567	7 222	8 335
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 505	1 598	1 520	1 233	1 407	1 302	1 372	1 365	1 426	1 529	1 658
Services ruraux	1 483	1 435	1 295	1 287	1 326	1 358	1 251	1 339	1 723	1 867	2 032
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	4 469	4 166	4 180	3 578	3 431	3 215	2 822	2 950	2 960	2 674	2 678
Services ruraux	3 326	3 152	3 100	2 973	3 330	3 587	3 102	2 993	3 412	3 761	4 250
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	7 479	7 893	7 026	5 514	4 744	4 842	4 467	5 018	5 938	4 941	4 756
Services ruraux	4 486	4 423	4 051	3 529	3 255	3 549	3 572	4 128	4 350	4 038	3 996
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 244	1 307	1 043	874	779	858	937	984	1 303	1 223	1 200
Services ruraux	1 013	973	814	822	698	697	886	1 069	1 220	1 322	1 308
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	5 263	5 645	5 198	3 994	3 384	3 286	2 845	3 276	3 591	2 836	2 813
Services ruraux	2 985	2 943	2 794	2 246	2 066	2 349	2 152	2 416	2 404	2 059	2 025
<b>Nouvelle-Écosse</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	6 833	6 366	5 643	5 627	5 128	4 970	5 291	5 276	5 063	4 977	5 239
Services ruraux	5 935	6 371	5 687	5 279	4 890	4 829	4 648	4 743	5 679	5 841	5 961
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 431	1 248	1 142	1 217	1 163	1 096	1 302	1 317	1 343	1 396	1 344
Services ruraux	1 508	1 603	1 408	1 345	1 285	1 291	1 185	1 199	1 573	1 740	1 805
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	4 337	4 081	3 584	3 507	3 092	2 976	3 000	2 961	2 781	2 706	3 080
Services ruraux	3 469	3 731	3 301	3 012	2 745	2 653	2 646	2 691	2 987	2 913	3 133
<b>Nouveau-Brunswick</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	5 531	5 868	5 207	4 778	5 266	5 002	5 555	5 926	6 447	6 116	6 453
Services ruraux	4 862	4 832	4 141	3 898	4 243	4 091	4 369	4 592	5 369	5 774	6 492
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 454	1 464	1 223	1 204	1 197	1 211	1 296	1 372	1 572	1 557	1 559
Services ruraux	1 543	1 472	1 264	1 104	1 136	1 146	1 209	1 304	1 658	1 775	2 069
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	3 244	3 496	3 130	2 781	3 234	2 922	3 216	3 434	3 576	3 353	3 659
Services ruraux	2 676	2 726	2 328	2 216	2 448	2 219	2 412	2 503	2 797	3 112	3 527

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 3**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon la province, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, 2011 à 2021**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Province</b>	taux pour 100 000 habitants										
<b>Québec</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	4 534	4 411	3 967	3 614	3 492	3 374	3 386	3 265	3 256	3 003	3 145
Services ruraux <sup>1</sup>	3 972	4 084	3 487	3 060	3 080	3 470	3 475	3 474	3 477	3 315	3 513
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 027	1 014	958	931	939	952	988	986	1 040	1 024	1 134
Services ruraux	1 104	1 229	1 113	1 029	1 099	1 316	1 435	1 514	1 563	1 579	1 673
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	2 970	2 815	2 456	2 213	2 109	1 957	1 928	1 831	1 780	1 601	1 655
Services ruraux	2 329	2 282	1 869	1 654	1 619	1 610	1 558	1 481	1 406	1 325	1 398
<b>Ontario</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	4 191	4 014	3 636	3 518	3 544	3 647	3 844	4 134	4 220	3 685	3 829
Services ruraux	4 570	4 459	4 104	3 832	3 835	3 795	3 894	4 117	4 318	4 153	4 172
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	929	879	807	763	768	785	833	883	914	869	919
Services ruraux	1 205	1 190	1 092	1 036	1 033	1 007	1 057	1 129	1 215	1 198	1 237
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	2 773	2 657	2 375	2 297	2 305	2 337	2 458	2 673	2 707	2 334	2 375
Services ruraux	2 660	2 579	2 281	2 139	2 156	2 118	2 154	2 231	2 293	2 176	2 113
<b>Manitoba</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	7 540	7 168	6 150	6 137	6 683	7 452	7 851	8 603	9 437	8 329	7 839
Services ruraux	12 799	13 863	13 018	11 854	12 464	12 154	12 021	11 328	12 257	12 293	13 154
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 504	1 415	1 229	1 190	1 301	1 437	1 500	1 531	1 645	1 532	1 615
Services ruraux	3 521	3 845	3 544	3 061	3 170	3 148	3 141	3 113	3 528	3 509	3 832
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	4 711	4 571	3 821	3 935	4 340	4 818	5 057	5 757	6 435	5 539	5 098
Services ruraux	5 600	6 024	5 628	5 315	5 919	5 805	5 682	5 199	5 637	5 506	5 977
<b>Saskatchewan</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	11 056	10 091	9 422	9 386	9 913	10 633	10 246	10 362	10 222	8 808	9 272
Services ruraux	14 461	14 143	13 349	13 089	14 211	14 570	14 317	14 001	15 164	15 739	16 240
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 860	1 677	1 507	1 502	1 525	1 505	1 481	1 470	1 590	1 577	1 662
Services ruraux	3 258	3 139	2 892	2 879	3 035	3 109	3 257	3 021	3 616	3 964	3 843
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	6 269	5 561	5 215	5 216	5 607	6 066	5 783	6 101	6 043	4 763	5 031
Services ruraux	7 703	7 357	6 751	6 688	7 677	7 868	7 398	7 383	7 569	7 668	8 105

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 3

Taux de crimes déclarés par les services de police urbains et ruraux, selon la province, infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route), crimes violents et crimes contre les biens, 2011 à 2021

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Province</b>	taux pour 100 000 habitants										
<b>Alberta</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	6 723	6 525	6 428	6 469	7 379	7 609	7 982	8 150	8 688	7 481	7 143
Services ruraux	10 232	10 492	10 187	10 321	11 340	11 223	11 444	11 144	12 337	11 470	10 962
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 191	1 155	1 084	1 079	1 130	1 088	1 168	1 209	1 292	1 247	1 301
Services ruraux	2 275	2 378	2 200	2 107	2 166	2 178	1 980	1 942	2 270	2 436	2 460
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	4 114	3 995	4 016	4 046	4 887	5 032	5 183	5 167	5 544	4 676	4 185
Services ruraux	5 390	5 587	5 594	5 827	6 844	6 676	7 121	6 847	7 474	6 850	6 399
<b>Colombie-Britannique</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	7 929	7 780	7 294	7 528	7 718	7 685	7 355	7 508	8 685	7 773	7 446
Services ruraux	8 795	8 524	7 758	7 002	7 306	6 632	6 468	6 665	8 185	7 876	7 812
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 422	1 331	1 174	1 090	1 155	1 080	1 049	1 141	1 507	1 491	1 492
Services ruraux	1 994	1 944	1 731	1 454	1 490	1 414	1 389	1 493	2 056	2 104	2 058
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	4 806	4 834	4 587	4 949	4 994	5 072	4 883	4 922	5 436	4 558	4 264
Services ruraux	4 518	4 234	3 923	3 652	3 867	3 420	3 305	3 485	4 106	3 724	3 819
<b>Ensemble des provinces</b>											
<b>Taux de criminalité</b>											
Services urbains	5 440	5 265	4 854	4 750	4 895	4 969	5 065	5 233	5 531	4 902	4 919
Services ruraux	6 855	6 906	6 408	6 107	6 408	6 468	6 448	6 430	7 029	6 897	7 033
<b>Crimes violents</b>											
Services urbains	1 113	1 063	974	935	958	955	995	1 035	1 134	1 102	1 159
Services ruraux	1 716	1 757	1 604	1 504	1 549	1 606	1 622	1 656	1 906	1 975	2 040
<b>Crimes contre les biens</b>											
Services urbains	3 451	3 339	3 061	3 020	3 124	3 149	3 185	3 290	3 431	2 943	2 882
Services ruraux	3 700	3 676	3 373	3 256	3 528	3 467	3 451	3 401	3 617	3 470	3 524

1. En raison de données incomplètes sur la criminalité dans la région du Nunavik avant 2016, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on compare le taux de criminalité aux années antérieures à 2016.

**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 4**  
**Indice de gravité de la criminalité, selon la province, services de police urbains et ruraux, 2021**

Province	Indice de gravité de la criminalité	Variation en % de 2011 à 2021	Indice de gravité de la criminalité avec violence	Variation en % de 2011 à 2021	Indice de gravité de la criminalité sans violence	Variation en % de 2011 à 2021
	indice	pourcentage	indice	pourcentage	indice	pourcentage
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>						
Services de police urbains	68,7	-19	95,8	39	58,8	-35
Services de police ruraux	84,3	34	99,2	81	78,7	20
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>						
Services de police urbains	57,6	-22	56,6	26	57,8	-31
Services de police ruraux	55,7	-2	66,4	49	51,8	-15
<b>Nouvelle-Écosse</b>						
Services de police urbains	69,8	-17	96,6	-3	60,0	-24
Services de police ruraux	75,2	7	90,8	41	69,4	-4
<b>Nouveau-Brunswick</b>						
Services de police urbains	85,0	28	81,9	27	86,0	28
Services de police ruraux	94,7	44	105,8	48	90,4	43
<b>Québec</b>						
Services de police urbains	53,4	-28	79,3	-3	44,0	-38
Services de police ruraux <sup>1</sup>	58,8	-15	100,9	65	43,4	-40
<b>Ontario</b>						
Services de police urbains	55,8	-9	71,3	-4	50,0	-11
Services de police ruraux	60,4	-3	80,4	30	53,0	-15
<b>Manitoba</b>						
Services de police urbains	116,2	10	157,6	-1	101,0	17
Services de police ruraux	152,8	9	242,3	40	120,3	-6
<b>Saskatchewan</b>						
Services de police urbains	127,8	-4	155,4	14	117,5	-10
Services de police ruraux	187,0	13	249,4	58	164,2	-2
<b>Alberta</b>						
Services de police urbains	92,4	12	101,6	12	88,8	12
Services de police ruraux	144,5	34	164,5	47	136,9	29
<b>Colombie-Britannique</b>						
Services de police urbains	93,1	-4	93,5	-2	92,8	-4
Services de police ruraux	90,6	-8	109,4	11	83,6	-14
<b>Ensemble des provinces</b>						
Services de police urbains	69,3	-8	85,2	0	63,4	-11
Services de police ruraux	91,9	7	124,1	46	80,1	-6

1. En raison de données incomplètes sur la criminalité dans la région du Nunavik avant 2016, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on compare l'IGC aux années antérieures.

**Note :** Les indices de gravité de la criminalité (IGC) sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (auss appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 5**  
**Victimisation avec violence autodéclarée au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques, régions rurales et régions urbaines, ensemble des provinces, 2019**

Certaines caractéristiques	Régions rurales						Régions urbaines					
	Proportion de la population rurale			Proportion ayant été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête			Proportion de la population urbaine			Proportion ayant été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête		
	%	Intervalle de confiance à 95 %		%	Intervalle de confiance à 95 %		%	Intervalle de confiance à 95 %		%	Intervalle de confiance à 95 %	
		de	à		de	à		de	à		de	à
<b>Genre</b>												
Hommes <sup>†</sup>	50	47	52	4,0	2,5	6,3	49	49	50	3,4	2,8	4,1
Femmes	50	48	53	4,0	2,7	5,8	51	50	51	5,3 <sup>*</sup>	4,5	6,2
<b>LGBTQ2+</b>												
Oui <sup>†</sup>	3 <sup>**</sup>	2	5	9,6 <sup>E</sup>	3,2	25,3	4	4	5	14,7	10,2	20,8
Non	93	91	95	3,5	2,5	4,8	93	92	93	3,9 <sup>*</sup>	3,4	4,4
<b>Groupe d'âge</b>												
15 à 24 ans <sup>†</sup>	12 <sup>**</sup>	10	14	9,2	5,3	15,7	15	14	15	7,3	5,3	10,1
25 à 34 ans	16	14	18	8,7	4,7	15,6	17	17	17	6,8	5,4	8,5
35 à 54 ans	28 <sup>**</sup>	26	30	3,4 <sup>*</sup>	2,1	5,4	32	32	33	4,3 <sup>*</sup>	3,5	5,2
55 ans et plus	44 <sup>**</sup>	42	46	1,2 <sup>***</sup>	0,8	2,0	36	36	36	2,0 <sup>*</sup>	1,6	2,6
<b>État matrimonial</b>												
Marié <sup>†</sup>	50	47	52	1,6 <sup>**</sup>	1,0	2,4	49	48	50	2,9	2,3	3,5
Union libre	15 <sup>**</sup>	13	17	3,9	1,9	7,9	10	9	11	4,8 <sup>*</sup>	3,5	6,5
Veuf	5	4	6	F	F	F	5	5	5	1,1 <sup>*</sup>	0,6	2,0
Séparé ou divorcé	7	6	8	4,6 <sup>*</sup>	2,7	7,9	7	7	8	5,6 <sup>*</sup>	4,2	7,2
Célibataire	23 <sup>**</sup>	21	26	9,6 <sup>*</sup>	6,1	14,9	29	28	30	7,0 <sup>*</sup>	5,7	8,6
<b>Identité autochtone</b>												
Autochtones	6 <sup>**</sup>	5	8	5,4	2,8	10,1	2	2	3	9,7 <sup>E*</sup>	6,0	15,3
Premières Nations	3 <sup>**</sup>	3	4	2,8 <sup>E</sup>	1,1	7,3	1	1	1	F	F	F
Métis	3 <sup>**</sup>	2	4	8,2	3,6	17,9	1	1	1	13,8 <sup>E*</sup>	7,5	24,0
Inuit	0	0	0	F	F	F	0	0	0	F	F	F
Non-Autochtones <sup>†</sup>	93 <sup>**</sup>	92	94	3,9	2,9	5,3	97	97	98	4,2	3,7	4,8
<b>Niveau de scolarité</b>												
Inférieur au diplôme d'études secondaires <sup>†</sup>	17 <sup>**</sup>	15	19	2,3	0,9	5,4	11	10	11	3,8	2,3	6,0
Diplôme d'études secondaires	28 <sup>**</sup>	26	31	3,5	2,1	5,8	23	22	24	5,3	4,0	7,1
École de métiers, collège, CÉGEP	35 <sup>**</sup>	32	37	4,6	2,7	7,7	27	26	28	4,5	3,7	5,5
Université	19 <sup>**</sup>	17	21	5,1	2,7	9,7	38	36	39	4,0	3,3	4,8
<b>Capacité à s'acquitter de ses obligations financières<sup>1</sup></b>												
Très facilement <sup>†</sup>	23	21	26	2,2	1,2	4,0	25	24	26	2,7	2,1	3,5
Facilement	54	51	56	4,9 <sup>*</sup>	3,3	7,3	52	51	53	4,4 <sup>*</sup>	3,7	5,3
Difficilement	21	19	23	3,9 <sup>**</sup>	2,4	6,2	21	20	22	6,3 <sup>*</sup>	5,1	7,8
<b>Lieu de résidence (Nord ou Sud)</b>												
Nord <sup>†</sup>	12 <sup>**</sup>	11	14	8,0	4,3	14,3	4	3	4	5,7	3,3	9,8
Sud	88 <sup>**</sup>	86	89	3,4	2,4	4,8	96	96	97	4,3	3,8	4,9

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 5**  
**Victimisation avec violence autodéclarée au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques, régions rurales et régions urbaines, ensemble des provinces, 2019**

Certaines caractéristiques	Régions rurales						Régions urbaines					
	Proportion de la population rurale			Proportion ayant été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête			Proportion de la population urbaine			Proportion ayant été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête		
	%	Intervalle de confiance à 95 %		%	Intervalle de confiance à 95 %		%	Intervalle de confiance à 95 %		%	Intervalle de confiance à 95 %	
		de	à		de	à		de	à		de	à
<b>Situation domestique du ménage</b>												
Personne vivant seule	14	13	16	3,1**	1,9	5,1	14	13	15	5,6*	4,5	6,9
Couple sans enfant†	34**	32	36	1,6**	0,9	2,8	22	21	23	3,0	2,3	3,8
Couple avec enfant(s)	35**	33	38	4,3*	2,6	7,0	41	40	42	4,0	3,2	5,0
Un parent avec enfant(s)	7**	6	9	7,4*	4,0	13,5	12	11	13	6,8*	4,8	9,4
Personnes non apparentées et autres situations	9**	7	11	10,2*	4,3	22,3	12	11	12	4,1	2,6	6,5
<b>Période vécue dans le voisinage</b>												
Moins de 5 ans†	27**	24	29	7,2	4,4	11,5	30	29	31	5,5	4,5	6,7
5 ans à moins de 10 ans	15**	14	17	5,1	2,3	10,8	19	18	21	5,7	4,3	7,5
10 ans et plus	58**	55	60	2,2*	1,5	3,3	50	49	51	3,1*	2,6	3,8
<b>Sentiment d'appartenance à la communauté locale</b>												
Très fort†	33**	31	36	3,6	1,9	6,8	19	18	20	2,9	2,1	4,0
Plus ou moins fort	40	37	42	3,3	2,1	5,0	40	38	41	4,3*	3,5	5,3
Faible ou plus ou moins faible	17**	15	19	5,4	2,8	10,2	26	25	27	5,6*	4,5	6,9
Aucune opinion	10**	8	12	5,8	2,9	11,4	15	14	16	4,2	2,9	5,9
<b>Présence de désordre social dans le voisinage<sup>2</sup></b>												
Oui†	50**	47	53	6,2	4,3	8,7	57	56	59	5,7	4,9	6,6
Non	50**	47	52	1,8**	1,1	3,0	42	41	44	2,6*	2,1	3,3
<b>Incapacité physique ou mentale</b>												
Oui†	38**	35	41	5,2	3,6	7,6	33	32	35	6,7	5,6	7,9
non	62**	59	65	3,2	2,0	5,1	67	65	68	3,2*	2,7	3,8
<b>Santé mentale autodéclarée</b>												
Excellente†	30**	27	32	3,2	1,5	6,8	26	25	27	2,3	1,7	3,1
Bonne ou très bonne	60	57	62	2,8	1,8	4,3	61	59	62	4,0*	3,4	4,7
Passable ou mauvaise	10	8	12	13,9*	9,1	20,7	12	11	13	11,2*	8,9	14,1
<b>Antécédents de mauvais traitements durant l'enfance</b>												
Non†	73	71	75	3,3	2,2	4,9	73	71	74	2,9	2,4	3,5
Oui	25	23	26	6,5*	4,2	9,9	25	24	26	8,1*	6,8	9,5
<b>Antécédents d'itinérance<sup>3</sup></b>												
Aucun†	86**	84	88	2,7**	1,8	4,0	89	89	90	3,9	3,4	4,5
A déjà dû habiter temporairement chez un parent, un ami ou ailleurs parce qu'aucun autre endroit où habiter	12**	11	14	13,4*	8,4	20,8	8	7	9	8,4*	6,6	10,6
A déjà dû vivre dans un centre d'hébergement, dans la rue ou un immeuble abandonné	2	1	2	F	F	F	2	1	2	14,0*	7,6	24,4

Voir les notes à la fin du tableau.



**Tableau 5**  
**Victimisation avec violence autodéclarée au cours des 12 mois précédant l'enquête, selon certaines caractéristiques, régions rurales et régions urbaines, ensemble des provinces, 2019**

Certaines caractéristiques	Régions rurales						Régions urbaines					
	Proportion de la population rurale			Proportion ayant été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête			Proportion de la population urbaine			Proportion ayant été victime d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête		
	Intervalle de confiance à 95 %			Intervalle de confiance à 95 %			Intervalle de confiance à 95 %			Intervalle de confiance à 95 %		
	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à
<b>Consommation abusive d'alcool (5 consommations ou plus en une occasion)</b>												
Ne boit jamais <sup>†</sup>	25	23	28	2,2	1,1	4,0	27	26	28	3,4	2,6	4,6
Aucune au cours du dernier mois	46	44	49	4,1	2,7	6,1	48	47	49	4,3	3,5	5,1
Au moins une fois	27**	24	29	5,7	3,2	9,9	22	21	24	5,9*	4,7	7,2
<b>Consommation de drogue au cours des 12 mois précédant l'enquête</b>												
Non <sup>†</sup>	83	81	85	2,9	2,0	4,1	82	81	83	3,3	2,8	3,8
Oui	16	14	18	9,8*	5,6	16,5	16	15	17	10,0*	8,1	12,4
<b>Nombre mensuel d'activités en soirée</b>												
Moins de 10 <sup>†</sup>	55	52	57	2,3	1,3	4,1	52	51	53	3,4	2,8	4,1
10 à 20	21**	20	23	6,2*	4,0	9,5	25	24	26	4,0	3,2	5,1
20 et plus	23	21	26	5,8*	3,4	9,9	22	21	23	7,0*	5,5	8,9
<b>Ensemble de la population</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>4,0</b>	<b>3,0</b>	<b>5,3</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>4,4</b>	<b>3,8</b>	<b>4,9</b>

<sup>‡</sup> à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour les régions urbaines ( $p < 0,05$ )

\*\*\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence et de l'estimation pour les régions urbaines ( $p < 0,05$ )

<sup>†</sup> catégorie de référence

1. Correspond aux réponses données à la question suivante « Compte tenu de vos finances /les finances de votre ménage, êtes-vous/votre ménage est-il généralement en mesure de joindre les deux bouts? ». Les réponses « Difficile », « Très difficile » et « Vous n'êtes pas en mesure de joindre les deux bouts » ont été ici regroupées dans la catégorie « Difficilement ».

2. Le désordre social comprend les situations suivantes : des soirées ou des voisins bruyants, des gens qui traînent dans les rues, des déchets ou des ordures qui traînent, du vandalisme ou des graffitis, des gens attaqués en raison de la couleur de leur peau ou de leur religion, des gens qui consomment ou vendent des drogues, des gens en état d'ébriété ou qui font du tapage dans les endroits publics. Les personnes qui ont déclaré qu'au moins une de ces situations constituait un problème dans leur voisinage ont été classées dans la catégorie « oui ».

3. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

**Note** : Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Les régions rurales correspondent à toutes les régions à l'extérieur d'une RMR ou AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants dont 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les territoires. Les réponses « Ne sait pas », « Non déclaré » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

**Tableau 6**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police ruraux, certaines infractions, selon la province, 2021**

Type d'infraction	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	taux pour 100 000 habitants									
<b>Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>8 335,3</b>	<b>3 996,3</b>	<b>5 961,1</b>	<b>6 491,9</b>	<b>3 513,2</b>	<b>4 172,2</b>	<b>13 153,8</b>	<b>16 240,3</b>	<b>10 961,9</b>	<b>7 812,3</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>2 032,2</b>	<b>1 307,7</b>	<b>1 804,6</b>	<b>2 069,4</b>	<b>1 672,9</b>	<b>1 237,2</b>	<b>3 831,6</b>	<b>3 843,3</b>	<b>2 459,7</b>	<b>2 058,0</b>
Homicide	1,3	0,0	1,2	1,8	1,4	1,5	4,7	6,4	4,2	3,4
Autres infractions causant la mort <sup>1</sup>	0,9	1,7	0,0	0,7	1,0	0,1	1,0	0,0	0,5	0,7
Tentative de meurtre	0,4	0,0	1,8	2,5	1,4	1,4	0,5	3,7	3,0	0,4
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0,4	0,0	0,6	0,0	1,1	0,4	1,5	1,0	0,4	0,0
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	0,9	0,0	0,9	0,7	0,9	3,6	4,2	2,0	1,5	2,2
Agression sexuelle (niveau 1)	101,8	111,4	97,0	97,7	117,5	120,0	164,6	153,0	123,8	121,4
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>2</sup>	2,2	1,7	2,4	3,2	2,9	2,9	1,5	3,7	0,9	1,8
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3,4</sup>	61,1	41,8	45,0	48,5	81,8	39,6	95,7	76,9	63,2	49,7
Voies de fait graves (niveau 3)	14,6	7,0	8,1	7,2	6,2	10,6	70,9	63,3	25,6	7,9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	210,7	85,3	160,4	187,4	197,2	148,5	821,0	671,2	341,7	190,3
Voies de fait simples (niveau 1)	873,6	344,8	582,9	695,8	611,8	478,4	1 645,4	1 610,9	928,6	778,3
Voies de fait contre un agent de la paix	31,9	12,2	36,3	48,5	49,1	39,7	91,8	80,9	58,4	40,2
Autres voies de fait	4,4	3,5	4,8	4,7	16,5	3,1	14,5	7,4	5,2	7,4
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	8,9	0,0	8,4	20,5	10,8	5,9	67,7	87,8	54,8	11,1
Vol qualifié	10,2	3,5	7,5	4,3	6,1	13,7	43,3	36,0	34,2	16,1
Séquestration, enlèvement ou rapt	9,7	3,5	8,4	7,9	12,9	10,6	21,4	20,6	21,0	9,0
Traite de personnes <sup>5,6</sup>	0,0	0,0	3,0	0,4	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4	0,2
Extorsion	9,7	19,2	18,6	7,2	26,1	5,7	12,8	17,9	16,0	23,9
Harcèlement criminel	59,3	87,1	146,0	192,4	117,2	109,4	35,2	112,4	123,2	72,3
Menaces	416,4	282,1	436,4	503,7	329,9	189,7	580,4	609,0	418,4	450,3
Communications indécentes ou harcelantes <sup>7</sup>	188,1	276,9	201,8	199,3	36,3	36,6	110,2	236,9	205,0	250,9
Distribution non consensuelle d'images intimes <sup>8</sup>	14,2	20,9	18,3	18,0	7,0	5,8	16,0	20,1	9,1	7,0
Infractions liées aux services sexuels <sup>9</sup>	1,3	0,0	1,8	0,4	1,0	0,8	1,0	0,7	1,2	1,1
Autres crimes violents prévus au Code criminel	10,2	5,2	12,9	16,9	36,8	9,3	26,3	21,1	19,2	12,7

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 6**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police ruraux, certaines infractions, selon la province, 2021**

Type d'infraction	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	taux pour 100 000 habitants									
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>4 250,2</b>	<b>2 025,1</b>	<b>3 133,0</b>	<b>3 526,7</b>	<b>1 398,5</b>	<b>2 113,1</b>	<b>5 977,5</b>	<b>8 104,9</b>	<b>6 398,8</b>	<b>3 819,2</b>
Introduction par effraction	270,8	168,9	288,3	445,2	209,2	262,6	531,2	685,1	769,2	387,3
Possession de biens volés <sup>10</sup>	16,8	29,6	29,4	88,0	17,1	30,0	65,7	175,4	354,8	82,3
Vol de véhicules à moteur	78,3	76,6	123,4	251,0	102,2	130,8	337,1	530,8	558,2	235,1
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	12,4	31,3	33,0	45,6	30,8	54,7	53,1	69,5	133,6	100,4
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	94,7	31,3	156,8	85,8	27,8	81,3	127,0	53,1	95,9	95,8
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	449,6	357,0	542,7	536,0	239,0	575,4	714,5	883,3	1 039,4	945,2
Fraude	215,5	381,3	501,8	610,3	280,5	396,2	294,5	500,6	455,2	371,9
Vol d'identité	21,7	36,6	16,5	67,1	54,3	2,8	4,2	13,9	30,7	6,8
Fraude d'identité	27,0	104,5	103,6	105,9	32,8	42,4	28,3	61,8	51,0	50,2
Méfait <sup>11</sup>	3 028,8	781,8	1 284,2	1 212,1	374,7	525,8	3 750,4	5 034,7	2 838,9	1 505,3
Crime d'incendie	34,5	26,1	53,2	79,7	30,2	11,1	71,6	96,7	72,0	38,7
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>2 053,0</b>	<b>663,4</b>	<b>1 023,5</b>	<b>895,8</b>	<b>441,8</b>	<b>821,8</b>	<b>3 344,7</b>	<b>4 292,1</b>	<b>2 103,3</b>	<b>1 935,1</b>
Infractions relatives aux armes	38,1	24,4	36,3	36,6	37,0	54,7	196,3	207,9	116,8	59,9
Pornographie juvénile <sup>12 13</sup>	22,6	19,2	33,6	19,4	17,0	6,8	21,9	10,4	10,0	64,0
Prostitution <sup>9</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,5	0,0	0,0	0,1	0,0
Terrorisme <sup>14</sup>	0,0	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infractions liées au fait de troubler la paix	1 136,9	287,3	371,5	294,8	30,9	148,2	1 880,9	1 172,1	696,5	1 009,4
Infractions contre l'administration de la justice	618,7	254,2	434,0	372,7	293,5	524,6	1 049,8	2 569,3	1 038,6	614,6
Autres infractions	236,8	78,4	148,1	172,0	63,0	87,0	195,8	332,4	241,4	187,2
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>639,0</b>	<b>729,6</b>	<b>602,7</b>	<b>609,6</b>	<b>380,1</b>	<b>320,2</b>	<b>1 007,7</b>	<b>1 470,2</b>	<b>762,9</b>	<b>671,0</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>15</sup>	405,4	390,1	375,4	237,7	168,5	164,4	719,6	923,3	411,0	469,5
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>16</sup>	66,8	36,6	54,4	31,6	22,1	16,7	32,7	46,6	26,8	47,2
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>17</sup>	72,6	67,9	64,9	31,6	11,1	17,0	114,2	119,8	69,3	24,9
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>17</sup>	1,8	0,0	0,0	0,4	1,2	25,8	0,0	0,0	0,0	10,2
Autres délits de la route prévus au Code criminel	92,5	235,1	108,1	308,4	177,2	96,3	141,2	380,5	255,8	119,3
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>284,6</b>	<b>97,5</b>	<b>133,3</b>	<b>165,2</b>	<b>169,3</b>	<b>142,1</b>	<b>295,0</b>	<b>303,1</b>	<b>208,0</b>	<b>214,3</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>85,9</b>	<b>26,1</b>	<b>60,4</b>	<b>36,3</b>	<b>189,3</b>	<b>48,6</b>	<b>64,2</b>	<b>94,3</b>	<b>82,1</b>	<b>171,8</b>
Infractions à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés <sup>18</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,7	8,1	23,6	1,6	1,4
Infractions à la Loi sur la mise en quarantaine <sup>19</sup>	3,1	5,2	10,5	6,8	13,5	1,9	5,9	2,7	2,8	5,7
Infractions aux autres lois fédérales	82,8	20,9	49,9	28,7	174,9	43,7	50,2	68,0	77,6	164,6

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 6**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police ruraux, certaines infractions, selon la province, 2021**

Type d'infraction	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	taux pour 100 000 habitants									
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>9 344,7</b>	<b>4 849,6</b>	<b>6 757,6</b>	<b>7 303,0</b>	<b>4 251,9</b>	<b>4 683,1</b>	<b>14 520,8</b>	<b>18 107,9</b>	<b>12 014,8</b>	<b>8 869,4</b>

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.
3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, y compris l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes.
6. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).
7. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
8. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.
9. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.
10. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction.
11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
12. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel*, la *Loi sur la preuve au Canada* et la *Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015).
15. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.
16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.
17. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.
18. Comprend les infractions de traite de personnes et d'entrée illégale en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
19. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

**Note :** Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

**Tableau 7**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police urbains, certaines infractions, selon la province, 2021**

Type d'infraction	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	taux pour 100 000 habitants									
<b>Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>5 267,5</b>	<b>4 756,3</b>	<b>5 239,4</b>	<b>6 453,4</b>	<b>3 145,0</b>	<b>3 828,9</b>	<b>7 838,7</b>	<b>9 272,2</b>	<b>7 143,4</b>	<b>7 446,2</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>1 657,6</b>	<b>1 200,3</b>	<b>1 343,7</b>	<b>1 558,6</b>	<b>1 134,5</b>	<b>918,7</b>	<b>1 615,3</b>	<b>1 661,7</b>	<b>1 301,1</b>	<b>1 491,5</b>
Homicide	1,7	0,0	2,9	1,2	1,0	1,9	4,3	5,8	2,3	2,3
Autres infractions causant la mort <sup>1</sup>	0,3	0,0	0,0	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3	0,1	0,3
Tentative de meurtre	0,0	0,9	5,6	1,6	2,7	2,0	0,9	3,9	0,6	1,5
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0,0	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,8	0,5	0,2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1,0	0,9	1,8	1,8	1,3	1,4	2,5	1,6	2,3	0,9
Agression sexuelle (niveau 1)	100,1	76,7	89,2	90,6	83,6	69,2	103,4	101,6	91,0	81,2
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>2</sup>	1,0	0,9	1,2	1,8	1,4	0,7	0,5	1,3	0,9	0,9
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>3,4</sup>	31,2	28,1	30,6	26,8	35,8	16,2	34,9	45,1	33,6	27,1
Voies de fait graves (niveau 3)	4,7	1,9	7,4	9,2	3,5	6,7	22,2	32,4	18,1	6,8
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	125,2	73,0	151,1	152,8	142,7	125,6	346,5	322,2	228,8	202,7
Voies de fait simples (niveau 1)	620,5	432,2	462,8	606,6	413,7	326,7	575,5	575,3	452,3	501,1
Voies de fait contre un agent de la paix	46,1	29,0	39,6	40,9	32,0	20,2	44,0	48,1	32,1	32,3
Autres voies de fait	7,8	7,5	3,0	2,5	3,0	5,1	2,7	7,3	4,8	4,0
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	14,2	0,9	8,8	8,6	7,5	8,8	8,7	27,8	11,0	6,6
Vol qualifié	49,9	14,0	39,9	20,5	36,6	46,5	211,7	100,9	69,6	56,9
Séquestration, enlèvement ou rapt	7,1	6,5	10,0	8,6	11,4	6,9	7,5	11,8	8,9	7,5
Traite de personnes <sup>5,6</sup>	0,0	0,0	2,9	0,4	0,5	1,3	0,5	2,0	0,9	0,8
Extorsion	14,2	16,8	10,9	10,8	22,3	13,5	5,7	13,1	16,4	30,0
Harcèlement criminel	104,8	96,4	49,2	94,5	84,0	67,5	12,2	54,8	47,2	38,8
Menaces	445,8	213,3	282,2	335,0	207,7	146,1	194,5	200,0	175,3	304,4
Communications indécentes ou harcelantes <sup>7</sup>	61,4	181,5	123,7	123,7	8,2	39,7	19,2	79,3	83,4	169,8
Distribution non consensuelle d'images intimes <sup>8</sup>	14,6	9,4	8,0	8,0	6,0	4,8	4,6	9,4	7,1	4,7
Infractions liées aux services sexuels <sup>9</sup>	0,0	0,0	0,8	3,5	3,9	0,8	4,8	3,4	2,4	1,5
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5,8	10,3	11,7	8,8	25,3	6,8	8,1	13,6	11,4	9,4

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 7**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police urbains, certaines infractions, selon la province, 2021**

Type d'infraction	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	taux pour 100 000 habitants									
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>2 678,4</b>	<b>2 813,2</b>	<b>3 079,9</b>	<b>3 659,5</b>	<b>1 654,9</b>	<b>2 375,2</b>	<b>5 098,1</b>	<b>5 030,6</b>	<b>4 184,7</b>	<b>4 263,7</b>
Introduction par effraction	302,6	213,3	238,8	462,8	186,9	247,8	661,4	741,7	504,2	420,8
Possession de biens volés <sup>10</sup>	11,9	33,7	24,4	67,9	17,2	31,7	72,1	105,2	112,2	71,5
Vol de véhicules à moteur	90,9	58,9	95,4	189,0	171,2	191,2	351,4	392,9	366,5	201,3
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	57,7	24,3	31,9	60,9	34,6	42,0	40,1	48,5	79,9	96,9
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	408,5	277,9	327,0	233,8	115,2	230,4	360,6	345,0	484,4	471,5
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	539,1	834,5	1 214,6	1 007,6	457,1	864,9	1 316,9	1 402,6	1 193,3	1 413,3
Fraude	351,5	488,4	400,4	511,5	276,1	341,9	449,3	438,6	434,7	392,4
Vol d'identité	2,7	11,2	13,2	42,1	40,9	8,7	9,6	14,2	16,1	10,3
Fraude d'identité	8,8	71,1	36,7	43,1	92,2	55,7	27,7	61,7	51,2	76,3
Méfait <sup>11</sup>	891,9	786,8	674,4	1 016,2	241,8	350,4	1 748,4	1 406,0	913,2	1 066,9
Crime d'incendie	12,9	13,1	23,1	24,7	21,8	10,6	60,4	74,0	28,8	42,6
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>931,6</b>	<b>742,8</b>	<b>815,8</b>	<b>1 235,4</b>	<b>355,6</b>	<b>535,0</b>	<b>1 125,3</b>	<b>2 579,9</b>	<b>1 657,6</b>	<b>1 691,0</b>
Infractions relatives aux armes	40,0	10,3	39,4	37,8	17,2	32,9	109,0	169,8	64,9	92,2
Pornographie juvénile <sup>12 13</sup>	49,9	42,1	47,3	52,2	22,8	20,7	48,5	13,9	9,1	94,2
Prostitution <sup>9</sup>	0,0	0,0	1,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Terrorisme <sup>14</sup>	0,0	0,0	0,8	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,2	0,2
Infractions liées au fait de troubler la paix	146,2	306,9	80,3	380,2	3,2	30,1	301,8	273,6	253,4	968,5
Infractions contre l'administration de la justice	573,3	286,3	559,7	618,0	264,2	401,4	607,4	2 003,2	1 240,0	401,2
Autres infractions	122,1	97,3	86,9	146,8	48,1	49,7	58,6	119,3	90,1	134,6
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>354,5</b>	<b>623,1</b>	<b>289,0</b>	<b>366,9</b>	<b>311,4</b>	<b>174,5</b>	<b>157,3</b>	<b>500,1</b>	<b>223,6</b>	<b>350,8</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool <sup>15</sup>	159,8	398,5	160,1	189,2	86,5	68,5	84,5	203,5	93,0	198,2
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue <sup>16</sup>	46,8	66,4	18,8	24,7	15,8	13,1	5,9	27,1	15,1	35,5
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>17</sup>	36,3	22,5	14,7	15,9	5,6	7,1	17,3	35,8	9,9	8,2
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>17</sup>	41,4	0,0	17,8	2,0	0,5	9,7	0,5	2,0	0,3	7,6
Autres délits de la route prévus au Code criminel	70,2	135,7	77,7	135,2	203,1	76,1	49,0	231,8	105,4	101,3
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>84,5</b>	<b>64,6</b>	<b>77,5</b>	<b>153,8</b>	<b>167,1</b>	<b>93,3</b>	<b>100,6</b>	<b>158,4</b>	<b>133,6</b>	<b>358,3</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 7**  
**Taux de crimes déclarés par les services de police urbains, certaines infractions, selon la province, 2021**

Type d'infraction	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
	taux pour 100 000 habitants									
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>15,6</b>	<b>15,9</b>	<b>41,0</b>	<b>78,5</b>	<b>24,8</b>	<b>21,5</b>	<b>31,0</b>	<b>71,9</b>	<b>34,9</b>	<b>96,8</b>
Infractions à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> <sup>18</sup>	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	1,1	0,1	0,5	0,2	0,0
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	1,4	0,0	2,4	4,1	2,0	1,0	4,5	31,9	2,7	2,3
Infractions à la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> <sup>19</sup>	0,0	2,8	1,5	5,1	8,8	4,0	0,9	0,9	0,6	12,7
Infractions aux autres lois fédérales	14,2	13,1	33,4	69,3	13,9	15,5	25,5	38,6	31,4	81,8
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>5 722,1</b>	<b>5 459,8</b>	<b>5 647,0</b>	<b>7 052,6</b>	<b>3 648,3</b>	<b>4 118,2</b>	<b>8 127,6</b>	<b>10 002,7</b>	<b>7 535,5</b>	<b>8 252,1</b>

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.

3. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragraphe 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, y compris l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes.

6. La traite des personnes englobe quatre infractions criminelles précises, à savoir la traite de personnes (article 279.01), la traite de personnes de moins de 18 ans (article 279.011), l'avantage matériel (article 279.02) et la rétention ou la destruction de documents (article 279.03).

7. Cette infraction visée par l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, a fait l'objet d'une modification en 2015 afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

8. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*.

9. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

10. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction.

11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

12. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel*, la *Loi sur la preuve au Canada* et la *Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015).

15. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.

16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue, le défaut ou le refus de fournir un échantillon de fluides corporels et l'infraction de moindre concentration dans le sang.

17. Réflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.

18. Comprend les infractions de traite de personnes et d'entrée illégale en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

19. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie.

La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays,

conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

**Note** : Les services de police urbains desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police ruraux desservent un territoire dont la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les données du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes (Gp PM FC). Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants, les chiffres de population étant fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



**Tableau 8**  
**Perceptions du rendement de la police, selon le lieu de résidence, ensemble des provinces, 2019**

Province	Proportion de la population estimant que la police locale fait du bon travail lorsqu'il s'agit...															Proportion de la population ayant déclaré avoir une grande confiance en la police					
	de faire respecter la loi			de répondre rapidement aux appels			d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion			d'informer le public sur la prévention d'actes criminels			d'assurer la sécurité des citoyens			de traiter les personnes équitablement					
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %					
	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>																					
Régions rurales	50*	44	57	38	32	44	68*	62	74	51	44	58	64*	57	70	62*	56	68	58*	51	64
Régions urbaines†	39	35	44	36	31	41	55	50	60	45	40	50	44	38	49	47	42	52	42	38	47
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>																					
Régions rurales	61	53	69	53	44	61	65	57	73	49	40	58	67	59	74	63	55	70	61	52	68
Régions urbaines†	61	54	68	57	50	64	67	60	73	53	45	60	60	53	66	60	53	67	58	50	65
<b>Nouvelle-Écosse</b>																					
Régions rurales	46	39	54	42	34	50	59	51	66	40	32	48	52*	44	60	51*	43	59	43	35	51
Régions urbaines†	42	37	47	47	42	51	51	46	56	35	31	40	42	37	46	35	31	40	41	36	45
<b>Nouveau-Brunswick</b>																					
Régions rurales	39*	33	46	37*	31	44	49*	42	55	33*	27	39	40*	34	46	49	43	56	39*	33	46
Régions urbaines†	50	46	55	47	42	51	58	54	63	40	36	45	50	46	55	50	45	54	48	44	52
<b>Québec</b>																					
Régions rurales	64	58	70	54	48	59	52	47	58	48*	42	54	58	52	64	58*	52	64	48	42	54
Régions urbaines†	59	56	61	48	45	51	46	43	49	39	37	42	53	50	56	46	43	49	42	39	45
<b>Ontario</b>																					
Régions rurales	50*	44	56	44*	38	50	58*	52	64	42*	37	48	48*	42	54	47*	41	52	45	39	51
Régions urbaines†	41	39	43	37	35	39	45	43	47	33	31	35	39	37	41	35	33	37	40	38	42
<b>Manitoba</b>																					
Régions rurales	45*	38	52	38*	31	45	67*	60	72	43	36	50	46*	39	53	57*	50	64	40	33	47
Régions urbaines†	35	31	39	29	25	33	44	40	48	35	31	40	33	30	37	33	30	37	32	29	36
<b>Saskatchewan</b>																					
Régions rurales	50	42	58	37	30	45	69*	61	76	52*	44	60	56*	48	64	60*	52	67	44	37	51
Régions urbaines†	44	40	48	35	31	39	55	51	59	40	36	44	43	39	47	45	41	49	47	43	52
<b>Alberta</b>																					
Régions rurales	48	42	54	36	31	42	64*	57	70	48	42	53	51*	45	57	55*	49	60	41	35	47
Régions urbaines†	43	39	46	34	31	38	54	50	57	41	38	45	44	41	48	44	40	47	41	38	45
<b>Colombie-Britannique</b>																					
Régions rurales	44	35	53	36	28	46	64*	56	72	31	23	40	49*	40	58	49*	40	58	38	30	47
Régions urbaines†	41	38	44	38	35	41	47	44	50	33	31	36	39	36	42	39	36	42	39	36	42

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 8**  
**Perceptions du rendement de la police, selon le lieu de résidence, ensemble des provinces, 2019**

Province	Proportion de la population estimant que la police locale fait du bon travail lorsqu'il s'agit...																		Proportion de la population ayant déclaré avoir une grande confiance en la police			
	de faire respecter la loi			de répondre rapidement aux appels			d'avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion			d'informer le public sur la prévention d'actes criminels			d'assurer la sécurité des citoyens			de traiter les personnes équitablement			de confiance en la police			
	intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %			intervalle de confiance de 95 %						
	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	%	de	à	
<b>Ensemble des provinces</b>																						
Régions rurales	<b>52*</b>	49	55	<b>43*</b>	41	46	<b>59*</b>	56	62	<b>44*</b>	41	47	<b>52*</b>	50	55	<b>53*</b>	51	56	<b>45*</b>	42	47	
Régions urbaines†	<b>45</b>	44	46	<b>39</b>	38	40	<b>47</b>	46	48	<b>36</b>	35	37	<b>43</b>	42	44	<b>39</b>	38	41	<b>40</b>	39	42	

\* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

**Note** : Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Les régions rurales correspondent à toutes les régions à l'extérieur d'une RMR ou AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants dont 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculée à partir des données du recensement. Une RMR ou une AR peut être desservie par plus d'un service de police. Exclut les territoires. Les réponses « Ne sait pas », « Non déclaré » et « Refus » sont comprises dans le calcul des pourcentages.

**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation).